



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°5

ANNEE 2021

CADRE DE CLASSEMENT

I – RESSOURCES ET ATTRACTIVITÉ :

- A - Finances*
- B - Stratégie territoriale*
- C - Ressources humaines*
- D - Tourisme*
- E - Habitat et solidarités*
- F – Développement économique*

II - SERVICES TECHNIQUES

- A – Aménagement et Transition écologique*
- B – Cycle de l'eau*
- C – Logistique et Équipements*
- D - Prévention et gestion des déchets*
- E - Infrastructures et mobilité*

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°05 du 12 juillet 2021
= DL n°177 à n°223

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Table des matières

Hors cadre : 00 Compte rendu des décisions du Président.....	6
00.....	6
0 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°109 du 30 juillet 2020 pour la période du 15 mai au 11 juin 2021.....	6
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	6
A - Finances.....	6
177 - Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office du Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour la commercialisation de la billetterie du Festival de Musique de Chambre 2021 - Autorisation de signature.....	7
178 - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée relative aux dispositions financières liées au transfert de vélos à hydrogène et d'une station de recharge ADV - Autorisation de signature.....	8
B - Juridique.....	9
179 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Autorisation de signature.....	9
C - Ressources humaines.....	11
180 - Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade 2021.....	11
181 - Mise à jour du tableau des emplois 2021.....	12
182 - Approbation du plan de formation 2021/2022 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	14
183 - Adoption du règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés.....	16
184 - Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée - Rapport d'activité et compte administratif de l'année 2020.....	17
E - Habitat et solidarités.....	19
185 - Dotation Politique de la Ville 2021 - Signature de la convention attributive de subvention.....	19
186 - Deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH).....	20
187 - Garantie d'emprunt complémentaire sollicitée par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM pour les opérations "Clos Pasteur" et "5ème Art" pour un prêt d'un montant total de 273 000 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 46 logements PLS située 43, Rue Pasteur à Béziers et financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs située 2, Rue Saint Geniès à Béziers.....	22
188 - Garantie d'emprunt complémentaire sollicitée par UN TOIT POUR TOUS SA HLM pour l'opération "Les Jardins du Stade" pour un prêt d'un montant total de 45 500 euros : financement de l'opération de construction de 13 logements locatifs (9PLUS/4PLAI) située Lotissement Les Jardins du Stade à Lignan-sur-Orb.....	24
189 - Avenant de réaménagement de prêts souscrit par UN TOIT POUR TOUS pour les opérations : "Résidence Les Terrasse du Soleil" située à Sérignan - "Les Jardins de Ganivelles" et "Résidence Moka" situées à Sauvian - "Résidence Les Sources" située à Servian, d'un montant total de 8 826 284 € - Réitération de garantie d'emprunt.....	25
190 - Avenant de réaménagement de prêt souscrit par la Société Française des Habitations Economiques Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SFHE SA HLM) pour l'opération de construction de 31 logements situés Rue du Stade à Sauvian, d'un montant total de 1 822 618,50 € - Réitération de garantie d'emprunt.....	28
191 - Avenant de réaménagement de prêt souscrit par la Société Française des Habitations Economiques Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SFHE SA HLM) pour les opérations "La Cardabelle" et "Le Gasquino" situées à Béziers, d'un montant total de 5 433 965 € - Réitération de garantie d'emprunt.....	30
192 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "L'Auberge" pour le prêt d'un montant total de 54 000 euros : financement de l'opération d'acquisition amélioration NPNRU de 5 logements sociaux collectifs (2 PLUS/ 3 PLAI), située 22 Rue de la Poste à Boujan-sur-Libron.....	32
193 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "Green Village" pour le prêt d'un montant total de 707 200 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements sociaux collectifs (32 PLUS/ 32 PLAI), située Chemin Rural n°3, Route de Bédarieux à Béziers.....	34
194 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "Green Village" pour le prêt d'un montant total de 5 705 838 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements sociaux collectifs (32 PLUS/ 32 PLAI), située Chemin Rural n°3, Route de Bédarieux à Béziers.....	36
195 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération de requalification NPNRU de la Résidence Gambetta pour le prêt d'un montant total de 2 597 524 euros : financement de l'opération de réhabilitation 215 Logements Locatifs Sociaux (LLS), située sur plusieurs adresses à Béziers.....	37
F - Développement économique.....	39
196 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Adoption du règlement d'aide 2021-2026.....	39
197 - Création d'un groupement de commande pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises Innovosud.....	41
198 - ZAC Mercorent : agrément à VIATERRA pour la cession du lot 98E.....	43
199 - Accès du personnel de l'Université de Montpellier au restaurant universitaire - convention tripartite - autorisation de signature.....	44
200 - Délégation de service public concernant le restaurant universitaire Du Guesclin - Rapport annuel d'activité du	

délégataire.....	45
II - SERVICES TECHNIQUES.....	47
A - Aménagement et transition écologique.....	47
201 - Entrée Ouest de Béziers - Acquisition de la parcelle cadastrée LS 19.....	47
202 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan - Acquisition de la parcelle BE 324 partie B.....	48
203 - Aménagement d'un bassin de rétention à Villeneuve les Béziers - Acquisition des parcelles AR 231 et 232 à Villeneuve les Béziers.....	50
204 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sérignan pour le projet de réaménagement urbain du parking Valessie.....	52
205 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sérignan pour le projet de réaménagement urbain de la rue Marie Curie.....	53
B - Cycle de l'eau.....	55
206 - Compétence GEMAPI - Approbation du dossier de déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau du programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne.....	55
207 - Groupement de commande pour maîtrise d'œuvre et études visant à la protection du littoral - Avenant n°1 portant substitution de la Communauté d'agglomération à la commune de Valras-Plage.....	57
208 - Zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Approbation.....	59
209 - Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines - période 2022-2025.....	60
210 - Étude diagnostic des ouvrages et stratégie de protection du littoral - Convention de coopération avec la CAHM, la Domitienne et l'EPTB Orb-Libron - Approbation.....	62
211 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Rapports annuels d'activité 2020 du délégataire.....	64
212 - Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Rapports 2020 - Information.....	66
C - Logistique et équipements.....	67
213 - Grille tarifaire des équipements aquatiques - Modification.....	67
214 - Modification du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires.....	69
215 - Règlement intérieur de la médiathèque André Malraux - Mise à jour.....	71
216 - Concerts et Spectacles Festival de Musique - Approbation des tarifs.....	73
217 - Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rapport annuel d'activité pour l'année 2020.....	74
D - Prévention et gestion des déchets.....	76
218 - Prestation de traitement des ordures ménagères présentée dans le cadre du marché public lancé par Grand Orb Communauté de Communes en Languedoc.....	76
219 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020 - Information.....	78
E - Infrastructures et mobilités.....	83
220 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains - Rapport d'activité 2020.....	83
221 - Concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires - Rapport annuel du concessionnaire 2020.....	85
222 - Construction de la piscine du sud à Sauvian - approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel pour établissement du décompte général et définitif du marché de l'entreprise Cuartero - lot n° 5 - plâtrerie-plafonds.....	87
223 - Construction de la piscine du sud à Sauvian - approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel pour établissement du décompte général et définitif du marché de l'entreprise Libes - lot n° 6 - peinture.....	89

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENAU, Christophe SPINA.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par monsieur le Président, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°109 du 30 juillet 2020 pour la période du 15 mai au 11 juin 2021 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	11
Absent :	11
Suffrages exprimés :	44
Pour :	44
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

177 - Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office du Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour la commercialisation de la billetterie du Festival de Musique de Chambre 2021 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENAU, Christophe SPINA.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence supplémentaire « construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la compétence supplémentaire « développement de l'Enseignement Supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants au titre de l'Enseignement de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique »,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'avis conforme du comptable public sur le projet de convention en date du 21 juin 2021,

VU la délibération n°216 en date du 12 juillet 2021 définissant les droits d'entrée du Festival de Musique,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, »

Par conséquent, afin de favoriser la visibilité du festival de musique, l'Agglo Béziers Méditerranée souhaiterait confier, une partie de la billetterie à l'Office de Tourisme Communautaire qui dispose d'un réseau informatique de vente de billets de concerts/spectacles.

Cette mission prendrait alors la forme d'une convention de mandat, par laquelle l'Office du Tourisme Communautaire prendrait en charge la vente d'un quota de billets, encaissant les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

Ainsi, l'Office du Tourisme Communautaire se rémunérerait dans cette hypothèse, par une commission acquittée inclus dans le tarif public TTC, à hauteur de 1 € pour les billets inférieurs à 15 € et 1,50 € pour ceux supérieurs à 15 €, selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la convention de mandat de vente de billetterie de spectacles entre l'Agglo Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée, ci-annexée,

II. DE DIRE que la commission perçue par l'Office de tourisme communautaire est incluse aux tarifs des droits d'entrée publics délibérés par l'Agglo Béziers Méditerranée.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

IV. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	33
Représentés :	11
Absent :	11
Suffrages exprimés :	44
Pour :	44
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

178 - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée relative aux dispositions financières liées au transfert de vélos à hydrogène et d'une station de recharge ADV - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,

Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOU, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU la délibération n°7 du comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM) en date du 25 juin 2021 portant autorisation de signature d'une convention financière avec la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'avenant de transfert à l'OTCBM du marché 2021072 intitulé « location de vélos à hydrogène et achat (avec option de rachat) d'une station de recharge ADV pour la recharge des vélos à hydrogène »,

CONSIDÉRANT que l'OTCBM anime et exploite le service de vélos à hydrogène sur ces équipements durant la saison estivale 2021,

Il convient d'établir une convention financière entre les deux parties pour définir les modalités financières. La convention, ci annexée, est établie pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les dispositions de la convention, ci annexée, relative aux dispositions financières entre l'OTCBM et l'Agglomération, notamment sur le remboursement des frais engagés par la CABM pour le compte de l'OTCBM,

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention financière et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

179 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 adressée aux préfets de région et de département annonçant la création d'une nouvelle contractualisation entre l'État et les collectivités prenant la forme d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU le courrier du Préfet de l'Hérault en date du 3 mars 2021 arrêtant le périmètre de contractualisation au périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée et lançant la démarche d'élaboration du CRTE dont un protocole de préfiguration ;

VU le courrier du Sous-Préfet de l'Hérault en date du 2 avril 2021 précisant les termes du protocole d'intention pour un contrat de relance et de transition écologique entre la préfecture de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération n°88 en date du 10 mai 2021 autorisant la signature du protocole d'intention pour un contrat de relance et de transition écologique par Monsieur le Président de l'Agglomération Béziers Méditerranée et le Sous-Préfet de Béziers ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Relance et de Transition Écologique est un nouveau dispositif de contractualisation qui a pour objet, à court terme d'associer les territoires au plan de relance mais également d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pendant la durée du mandat 2020-2026. Il s'articule autour de 3 volets : la transition écologique, le développement économique, la cohésion territoriale et sociale ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le CRTE est un contrat intégrateur qui regroupe l'ensemble des démarches contractuelles existantes à l'échelle locale (contrat de ville, programme local de l'habitat, plan climat air énergie, territoire d'industrie...).

Le périmètre de l'Agglomération Béziers Méditerranée a été retenu comme périmètre de contractualisation du CRTE. Il fixe des orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée en cours d'élaboration. Celui-ci se décline en fiches actions qui pourront être financés par l'État si elles sont éligibles.

Il est précisé que ce contrat est évolutif et qu'il pourra être amendé au fur et à mesure de l'avancement du mandat afin d'ajouter de nouveaux projets. Enfin, il fixe les modalités du partenariat entre l'État et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée notamment en termes de gouvernance, d'engagements réciproques des parties, de mobilisation des acteurs socio-économiques, de suivi et d'évaluation.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes du contrat de relance et de transition écologique conclu entre l'Agglomération Béziers Méditerranée et la Préfecture de l'Hérault.

II. D'AUTORISER monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de relance et de transition écologique.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

180 - Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale et notamment son article 49,

VU l'arrêté n°2020-746 du Président en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion (partie orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels) de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 24 juin 2021,

CONSIDERANT que les taux de promotion pour l'avancement de grade, qui peuvent être révisés chaque année, sont fixés pour les agents de la Communauté d'Agglomération par le Conseil Communautaire après consultation du comité technique,

Les taux de promotion d'avancement de grade s'appliquent à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade et déterminent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Il convient donc au vu des effectifs actuels des grades et cadres d'emplois, de l'organisation prévisionnelle des services, du nombre d'agents promouvables et des possibilités budgétaires de fixer ces taux pour l'année 2021.

Les taux de promotion fixés seraient les suivants :

Grade d'avancement	Taux
<i>Filière administrative</i>	
<i>Adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	58 %
<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	50 %
<i>Filière technique</i>	
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	57 %
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	48 %
<i>Agent de maîtrise principal</i>	100 %
<i>Ingénieur principal</i>	50 %
<i>Filière culturelle</i>	
<i>Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe</i>	50 %

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE FIXER pour l'année 2021, les taux de promotion par grade d'avancement des agents de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée conformément au tableau ci-dessus,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

181 - Mise à jour du tableau des emplois 2021.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOU, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'organisation de la Communauté d'Agglomération au regard des mobilités, des mutualisations et des transferts de compétence ainsi que du cadre réglementaire nécessite la mise à jour régulière du tableau des emplois,

CONSIDÉRANT que ces modifications sont opérées en tenant compte des besoins, des départs, des fonctions exercées et des correspondances entre les grades et les fiches de poste, et des crédits inscrits au budget dans une logique globale d'optimisation des coûts et des fonctionnements,

- Avancements de grade et promotions internes 2021 (suppressions/créations) :

Il est nécessaire pour répondre aux besoins en personnel qualifié et pour permettre l'avancement et la promotion des plus méritants de procéder aux transformations (suppressions/créations) d'emploi suivantes :

- quatre emplois d'adjoint administratif (cat. C) en quatre emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C),
- un emploi d'adjoint technique (cat. C) en un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe (cat. C),
- quatre emplois d'adjoint technique (cat. C) en quatre emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C),
- deux emplois d'agent de maîtrise (cat. C) en deux emplois d'agent de maîtrise principal (cat. C) ,
- un emploi d'adjoint du patrimoine (cat. C) en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (cat. C),
- deux emplois de technicien principal de 1ère classe (cat. B) en un emploi d'attaché (cat. A) et un emploi d'ingénieur (cat. A),
- un emploi d'agent de maîtrise principal (cat. C) en un emploi de technicien (cat. B).

- Autres transformations (suppressions/créations)

Certaines mobilités internes ou recrutements externes, certains redéploiements donnent lieu aux transformations (suppressions/créations) d'emploi suivantes :

- un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C) en un emploi d'adjoint administratif (cat. C),
- un emploi d'attaché (cat. A) en un emploi d'animateur principal de 1ère classe (cat. B),
- un emploi de rédacteur principal de 1ère classe (cat. B) en un emploi de rédacteur (cat. B) ,

- un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C) en un emploi de rédacteur (cat. B).

- Suppressions

Compte tenu de la convention de gestion liant la Communauté d'Agglomération et l'Office de tourisme communautaire pour la gestion des ports, les nouveaux recrutements sont opérés par ce dernier, les postes libérés par des départs n'ont donc pas vocation à être pourvus et sont donc supprimés du tableau des emplois. Sont à ce jour concernés trois emplois vacants d'agent portuaire à temps complet.

Par ailleurs, un emploi d'attaché (cat. A) devenu vacant est supprimé dans la mesure où les fonctions occupées par l'agent parti ne sont pas conservées dans le cadre du nouvel organigramme.

- Recrutement d'emplois CAE -PEC

Dans la période de redémarrage de l'activité économique, à l'issue de la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de soutenir l'emploi par le recrutement supplémentaire de personnes dans la logique des PEC (parcours emploi compétences). Ces CDD aidés financièrement par l'État permettent de proposer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours en ciblant les personnes les plus éloignées du marché du travail. Quatre emplois CAE/PEC sont créés. Les personnes seront affectées au service accueil-Courrier, au département Système d'information, au département Habitat Solidarités et au département Prévention et gestion des déchets.

Il convient de prévoir qu'à défaut de candidatures de fonctionnaires adaptées, il est possible de pourvoir les emplois créés par le recrutement d'agents contractuels en application des articles 3-2 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sous réserve que les candidats retenus justifient de diplômes d'études correspondant au niveau de recrutement du grade de référence concerné et/ou d'une expérience professionnelle confirmée et des compétences attendues. La rémunération de ces agents (traitement et régime indemnitaire) serait alors fixée en référence au cadre d'emplois et au grade correspondants.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE METTRE A JOUR le tableau des emplois 2021 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel que joint en annexe à la présente délibération,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice **2021** au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

182 - Approbation du plan de formation 2021/2022 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle

MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le plan de formation est un document obligatoire qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public.

Le plan de formation est l'outil principal de mise en œuvre de la politique de formation. Il s'appuie sur le guide de la formation qui permet de clarifier et de préciser dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la stratégie de formation.

Il permet de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement professionnel des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise ces besoins en fonction des orientations politiques et stratégiques et des capacités financières de notre collectivité.

Les formations sont assurées à titre principal par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans le cadre de la cotisation versée conformément à la loi.

Les orientations stratégiques inscrites au plan de formation 2021/2022 reprennent les grandes lignes du plan de formation 2020/2021 qui n'ont pu être réalisées dans le contexte de crise d'urgence sanitaire de la Covid-19

- renforcer les compétences (qualité de service, expertise, évolutions réglementaires, ...),
- accompagner les parcours professionnels,
- poursuivre l'effort des formations en faveur des managers,
- renforcer les formations liées au développement personnel des agents.

Elles ont été déclinées en actions opérationnelles :

- continuité des formations en « Union » de collectivités,
- accompagnement du déploiement de la dématérialisation,
- accompagnement du projet de territoire,
- amélioration des conditions de travail (formations « hygiène et sécurité »).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D' APPROUVER le plan de formation 2021/2022 des agents de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ci-annexé,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

183 - Adoption du règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU l'avis favorable à la majorité du comité technique réuni le 24 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convenait de réviser les conditions de fonctionnement du service collecte des déchets pour parvenir à améliorer le service à l'utilisateur en garantissant de meilleures conditions de travail pour les

agents en charge du service,

CONSIDÉRANT que cette évolution a été conduite dans le cadre d'une démarche participative,

Au terme de la démarche participative associant les élus, les représentants du personnel, des agents volontaires, les équipes des départements prévention et gestion des déchets et ressources humaines, les membres de la direction générale, il a été proposé d'adapter le fonctionnement du service collecte des déchets ménagers et assimilés pour parvenir aux objectifs suivants :

- application des 1607 heures annuelles travaillées comme l'impose la réglementation,
- amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- amélioration des méthodes et des conditions de travail,
- réduction de la cadence, diminution de la pénibilité,
- diminution de l'absentéisme.

Les réunions du groupe de travail et du comité de pilotage se sont tenues du 11 mars au 10 juin. Deux séries de réunions d'information aux agents se sont tenues sur site en mai puis en juin.

Le dialogue social a permis de prendre en compte les propositions des agents du service, les attentes de l'organisation et de partager des constats pour parvenir aux objectifs fixés..

Le projet de nouveau règlement issu de ce travail en commun se double d'un plan d'actions qui comprend 20 mesures concrètes qui accompagneront la mise en œuvre du nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2021, date de son entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés ci-après annexé,

II. D'ABROGER le précédent règlement intérieur du service collecte des déchets ménagers et assimilés en date du 5 mars 2015,

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

184 - Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée - Rapport d'activité et compte administratif de l'année 2020.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

Vu le Code du tourisme et notamment l'article R133-13 alinéa 3,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence développement économique, dont la « promotion du tourisme »,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Office de Tourisme Communautaire et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, modifiée par avenants.

VU la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2021, du rapport d'activité et du compte administratif de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2020, annexés à la présente délibération.

VU la délibération n°9 du 25 juin 2021 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire, approuvant son rapport d'activité et son compte administratif pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'article 8 de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OTCBM et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prévoit que ce dernier doit transmettre son bilan annuel d'activité ainsi que son compte administratif sur l'exercice précédent à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Ces documents doivent ensuite être examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et transmis à Conseil Communautaire qui en prend acte.

Pour l'année 2020, ces documents ont fait l'objet d'une présentation en CCSPL du 21 juin 2021 et ont été approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire le 25 juin 2021.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée sur l'année 2020 annexé à la présente délibération.

II. DE PRENDRE ACTE du compte administratif de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée sur l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

185 - Dotation Politique de la Ville 2021 - Signature de la convention attributive de subvention.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU les dispositions de la loi du 21 février 2014 portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine combinées aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui transfèrent de plein droit la compétence politique de la ville aux EPCI.

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'article 172 de la loi de finances de 2009 qui crée la dotation politique de la ville (DPV) au bénéfice des communes particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains.

VU la note d'information du 26 février 2021 qui rappelle les critères d'éligibilité et fixe le cadre de cette dotation.

VU le courrier du préfet de l'Hérault du 10 mai 2021 attribuant le montant de la DPV 2021.

CONSIDERANT que l'utilisation des crédits relevant de la DPV doit s'inscrire dans la programmation du contrat de ville, dont le chef de file est l'Agglomération.

CONSIDERANT que les actions ciblées par la DPV visent d'une part des projets d'investissement pérenne dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'autre part des dépenses de fonctionnement pour des actions expérimentales destinées à renforcer le dialogue social des quartiers.

CONSIDERANT qu'en 2021, la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation de 1 966 331 €.

CONSIDERANT que les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention tripartite de subvention entre le Préfet de l'Hérault, la ville de Béziers et l'Agglomération Béziers Méditerranée.

La part attribuée à l'Agglomération s'élève à 1 320 000 euros pour les actions suivantes :

- Valorisation de l'îlot Quai Port Notre Dame : Acquisitions,
- Valorisation de l'îlot Quai Port Notre Dame : Travaux/démolition,
- Réalisation d'études pré-opérationnelles dans le cadre de la restauration et de l'extension du théâtre des Variétés Jean-Claude Carrière,
- Création d'un cheminement doux pour la remontée des berges de l'Orb vers le Pont vieux,
- Installation d'une Micro-fole à la Médiathèque André Malraux,
- Recrutement d'un agent chargé de l'attribution des logements sociaux mis à disposition du service logement de la ville de Béziers.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la maquette financière des actions proposées dans le cadre des objectifs et enjeux nationaux fixés dans le contrat de ville, ainsi que la convention attributive de subvention.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la répartition des crédits relevant de la dotation politique de la ville 2021 et la maquette annexée.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention tripartite attributive de la dotation politique de la ville 2021.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

186 - Deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard

ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT, qu'après avoir été arrêté par délibération N°62 du conseil communautaire du 27 mars 2021, le projet Programme Local de l'Habitat (PLH), qui a été transmis aux communes membres et au SCOT pour avis sous deux mois ;

CONSIDÉRANT, que faute de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT, que le Programme Local de l'Habitat 2021-2026 a été élaboré en associant les communes durant la période d'élaboration qui a débuté de septembre 2019 à novembre 2020 via des entretiens individuels ayant permis aux 17 communes membres d'identifier et de qualifier leur capacités respectives de production et leur potentiel en renouvellement urbain.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les communes d'Alignan-Du-Vent, de Bassan, de Béziers, de Boujan sur Libron, de Cers, de Corneilhan, de Coulobres, d'Espondeilhan, de Lieuran-lès-Béziers, de Lignan-sur-Orb, de Montblanc, de Sauvian, de Servian, de Valras Plage, de Valros et de Villeneuve-lès-Béziers ont rendu un avis favorable par délibération ou voie tacite,

La commune de Sérignan a rendu un avis défavorable,

Le SCOT a rendu un avis favorable en émettant deux réserves portant sur :

- une consommation foncière importante pour les communes littorales
- l'ajout d'un propos introductif des fiches communales temporisant la portée de ces dernières en matière de planification.

CONSIDÉRANT, que suite à un travail de concertation avec les services de l'État, il est apporté les modifications suivantes :

- Pour la commune de Sérignan : actualisation de la fiche communale portant sur une hausse de leur production de logements sociaux,

- Pour la commune de Béziers : réajustement portant sur une hausse de la production de PLAI,

CONSIDÉRANT, que les modifications apportées n'altèrent pas l'équilibre général du document et les perspectives d'atteinte des objectifs de production inscrits au PLH.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER le Programme Local de l'Habitat après avis des communes membres tel qu'annexé,

II. D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet qui formulera ses observations et saisira le comité régional de l'habitat et de l'hébergement pour avis,

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

187 - Garantie d'emprunt complémentaire sollicitée par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM pour les opérations "Clos Pasteur" et "5ème Art" pour un prêt d'un montant total de 273 000 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 46 logements PLS située 43, Rue Pasteur à Béziers et financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs située 2, Rue Saint Geniès à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-3, L5216-1, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;
VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°261 en date du 16 novembre 2017 validant les projets de production de logements locatifs sociaux ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°170 en date du 9 juillet 2019 accordant la garantie d'emprunt à 100 % pour un prêt d'un montant de 4 860 829 €, pour l'opération « Clos Pasteur », située à Béziers ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°41 en date du 27 février 2020 accordant la garantie d'emprunt à 100 % pour un prêt d'un montant de 3 713 400 €, pour l'opération « 5ème Art », située à Béziers ;
VU le contrat de prêt n°121307 en annexe signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires proposant une enveloppe de prêt Haut de Bilan destinée à financer les opérations ayant subi des retards, des arrêts de livraison ou des coûts supplémentaires, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19,

L'emprunt complémentaire d'un montant de 273 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement complémentaire de l'opération d'acquisition en VEFA de 46 logements PLS située 43, Rue Pasteur à Béziers et le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs située 2, Rue Saint Geniès à Béziers,
En conséquence, PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit à travers le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'emprunt complémentaire souscrit par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE HLM dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121307 constitué de 1 ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

188 - Garantie d'emprunt complémentaire sollicitée par UN TOIT POUR TOUS SA HLM pour l'opération "Les Jardins du Stade" pour un prêt d'un montant total de 45 500 euros : financement de l'opération de construction de 13 logements locatifs (9PLUS/4PLAI) située Lotissement Les Jardins du Stade à Lignan-sur-Orb.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOU, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-3, L5216-1, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°228 en date du 16 novembre 2020 accordant la garantie d'emprunt de ladite opération à 100 % pour un prêt d'un montant de 1 524 097 € ;

VU le contrat de prêt n° 120407 en annexe signé entre UN TOIT POUR TOUS SA HLM, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt de la Banque des Territoires proposant une enveloppe de prêt Haut de Bilan destinée à financer les opérations ayant subi des retards, des arrêts de livraison ou des coûts supplémentaires, en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19,

L'emprunt complémentaire d'un montant de 45 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement complémentaire de l'opération de construction de 13 logements (9PLUS/4PLAI) située Lotissement Les Jardins du Stade à Lignan-sur-Orb,
En conséquence, UN TOIT POUR TOUS SA HLM demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit à travers le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'emprunt souscrit par UN TOIT POUR TOUS SA HLM dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120407 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

189 - Avenant de réaménagement de prêts souscrit par UN TOIT POUR TOUS pour les opérations : "Résidence Les Terrasse du Soleil" située à Sérignan - "Les Jardins de Ganivelles" et "Résidence Moka" situées à Sauvian - "Résidence Les Sources" située à Servian, d'un montant total de 8 826 284 € - Réitération de garantie d'emprunt.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOU, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-3, L5216-1, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 42 en date du 15 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, Résidence « Les Terrasses du Soleil » située Rue de Montplaisir, lieu-dit La Garenque à Sérignan ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°43 en date du 15 décembre 2011 accordant la garantie d'emprunt à 75 % de quatre emprunts pour un montant total de 902 946,75 €, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, Résidence « Les Terrasses du Soleil » située Rue de Montplaisir, lieu-dit La Garenque à Sérignan ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°42 en date du 23 novembre 2012 déclarant d'intérêt communautaire l'opération de construction de 25 logements, située « Parc de Font Vive » à Sauvian ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°36 en date du 20 décembre 2012 accordant la garantie d'emprunt à 75 % de quatre emprunts pour un montant total de 1 907 633,25 €, pour l'opération de construction de 25 logements, située « Parc de Font Vive » à Sauvian ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15.153 en date du 16 juillet 2015 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements, située ZAC Font Vive à Sauvian ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°16.21 en date du 03 mars 2016 accordant la garantie d'emprunt à 75 % de quatre emprunts pour un montant total de 2 692 169 €, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements, située ZAC Font Vive à Sauvian ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15.153 en date du 16 juillet 2015 déclarant d'intérêt communautaire l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements, située ZAC Bel Ami à Servian ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°15.253 en date du 12 novembre 2015 accordant la garantie d'emprunt à 75 % de quatre emprunts pour un montant total de 3 323 535 €, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements, située ZAC Bel Ami à Servian ;

VU l'avenant de réaménagement de prêt n°113244 en annexe signé entre UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT que UN TOIT POUR TOUS, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ci-après le Garant,
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du prêt réaménagées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'avenant de réaménagement de prêt souscrit par UN TOIT POUR TOUS dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la lignes du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31 juillet 2020 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

190 - Avenant de réaménagement de prêt souscrit par la Société Française des Habitations Economiques Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SFHE SA HLM) pour l'opération de construction de 31 logements situés Rue du Stade à Sauvian, d'un montant total de 1 822 618,50 € - Réitération de garantie d'emprunt.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOU, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-3, L5216-1, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 30 en date du 28 avril 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'opération de construction de 31 logements situés Rue du Stade à Sauvian ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°32 en date du 22 septembre 2011 accordant la garantie d'emprunt à 75 % de quatre emprunts pour un montant total de 1 822 618,50 €, pour l'opération de construction de 31 logements situés Rue du Stade à Sauvian ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°17bis en date du 25 octobre 2011 apportant des rectifications aux caractéristiques des emprunts ;

VU l'avenant de réaménagement de prêt n°102834 en annexe signé entre SFHE SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT que SFHE SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts

référéncés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ci-après le Garant,
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du prêt réaménagée.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'avenant de réaménagement de prêt souscrit par SFHE SA HLM dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la lignes du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31 juillet 2020 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarité

191 - Avenant de réaménagement de prêt souscrit par la Société Française des Habitations Economiques Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SFHE SA HLM) pour les opérations "La Cardabelle" et "Le Gasquinoï" situées à Béziers, d'un montant total de 5 433 965 € - Réitération de garantie d'emprunt.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5111-4, L5211-1, L5211-3, L5216-1, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°18 en date du 03 mars 2011 déclarant d'intérêt communautaire l'opération de construction « La Cardabelle » de 17 logements situés ZAC de Bastit à Béziers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19 en date du 31 mars 2011 accordant la garantie d'emprunt à 100 % de six emprunts pour un montant total de 2 084 966 €, pour l'opération de construction « La Cardabelle » de 17 logements situés ZAC de Bastit à Béziers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°17 en date du 23 mai 2013 déclarant d'intérêt communautaire l'opération de construction neuve « Le Gasquinoï » située lieu-dit Le Gasquinoï à Béziers ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°18 en date du 23 mai 2013 accordant la garantie d'emprunt à 100 % de quatre emprunts pour un montant total de 3 348 999 €, pour l'opération d'acquisition en VEFA « Le Gasquinoï » de 27 logements située lieu-dit Le Gasquinoï à Béziers ;

VU l'avenant de réaménagement de prêt n°102850 en annexe signé entre SFHE SA HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT que SFHE SA HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ci-après le Garant,
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du prêt réaménagées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'avenant de réaménagement de prêt souscrit par SFHE SA HLM dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la lignes du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31 juillet 2020 est de 0,50 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absent :	10
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

192 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "L'Auberge" pour le prêt d'un montant total de 54 000 euros : financement de l'opération d'acquisition amélioration NPNRU de 5 logements sociaux collectifs (2 PLUS/ 3 PLAI), située 22 Rue de la Poste à Boujan-sur-Libron.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 142 en date du 14 septembre 2020 validant les projets de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) 2019 - 2024 ;

VU la convention de prêts n° 1050791-PLUS, n° 1050792-PLAI en annexe signée entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH), ci après l'Emprunteur et Action Logement Services ;

CONSIDÉRANT l'emprunt d'un montant de 54 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition amélioration NPNRU de 5 logements sociaux collectifs (2 PLUS/ 3 PLAI), située 22 Rue de la Poste à Boujan-sur-Libron,

En conséquence, l'OPH BMH demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit à travers la convention de prêts annexée à la présente délibérations.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'emprunt souscrit par l'OPH BMH dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 54 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêts n° 1050791-PLUS, n° 1050792-PLAI constituée de 2 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 : PRET PLAI

- Nature du prêt : prêt amortissable
- Montant du prêt : 29 400 €
- Quotité à garantir : 100 %
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Différé : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel du prêt : taux du livret A – 210 pb
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Modalité de révision : variable avec double révisabilité limitée

Ligne du prêt 2 : PRET PLUS

- Nature du prêt : prêt amortissable
- Montant du prêt : 24 600 €
- Quotité à garantir : 100 %
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Différé : 11 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel du prêt : taux du livret A – 210 pb
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Modalité de révision : variable avec double révisabilité limitée

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absents :	10
Suffrages exprimés :	39
Pour :	39
Contre :	0

Ne prennent pas part au vote: 6 (Gérard ABELLA, Oscar BONAMY, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Fabrice SOLANS)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

193 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "Green Village" pour le prêt d'un montant total de 707 200 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements sociaux collectifs (32 PLUS/ 32 PLAI), située Chemin Rural n°3, Route de Bédarieux à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 142 en date du 14 septembre 2020 validant les projets de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolie dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) 2019 - 2024 ;

VU la convention de prêts n° 1050765-PLUS, n° 1050766-PLAI en annexe signée entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH), ci après l'Emprunteur et Action Logement Services ;

CONSIDERANT l'emprunt d'un montant de 707 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements sociaux collectifs (32 PLUS/ 32 PLAI), située Chemin Rural n°3, Route de Bédarieux à Béziers,
En conséquence, l'OPH BMH demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit à travers la convention de prêts annexée à la présente délibérations.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'emprunt souscrit par l'OPH BMH dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 707 200 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêts n° 1050765-PLUS, n° 1050766-PLAI constituée de 2 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1 : PRET PLAI

- Nature du prêt : prêt amortissable
- Montant du prêt : 313 600 €
- Quotité à garantir : 100 %
- Durée d'amortissement : 50 ans
- Différé : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel du prêt : taux du livret A – 210 pb
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Modalité de révision : variable avec double révisabilité limitée

Ligne du prêt 2 : PRET PLUS

- Nature du prêt : prêt amortissable
- Montant du prêt : 393 600 €
- Quotité à garantir : 100 %
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Différé : 11 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel du prêt : taux du livret A – 210 pb
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Modalité de révision : variable avec double révisabilité limitée

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée de la convention de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée de la convention de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absents :	10
Suffrages exprimés :	39
Pour :	39
Contre :	0

Ne prennent pas part au vote: 6 (Gérard ABELLA, Oscar BONAMY, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Fabrice SOLANS)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

194 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération "Green Village" pour le prêt d'un montant total de 5 705 838 euros : financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements sociaux collectifs (32 PLUS/ 32 PLAI), située Chemin Rural n°3, Route de Bédarieux à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 141 en date du 14 septembre 2020 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux ;

VU le contrat de prêt n° 123783 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH), ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT l'emprunt d'un montant de 5 705 838 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 64 logements sociaux collectifs (32 PLUS/ 32 PLAI), située Chemin Rural n°3, Route de Bédarieux à Béziers, En conséquence, l'OPH BMH demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit à travers le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'emprunt souscrit par l'OPH BMH dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 705 838 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123783 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absents :	10
Suffrages exprimés :	39
Pour :	39
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote:	6 (Gérard ABELLA, Oscar BONAMY, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Fabrice SOLANS)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarité

195 - Garantie d'emprunt sollicitée par l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH) pour l'opération de requalification NPNRU de la Résidence Gambetta pour le prêt d'un montant total de 2 597 524 euros : financement de l'opération de réhabilitation 215 Logements Locatifs Sociaux (LLS), située sur plusieurs adresses à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Bénédicte FIRMIN, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Yvon MARTINEZ, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 277 en date du 13 décembre 2018 validant les projets de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux ;

VU le contrat de prêt n°122804 en annexe signé entre l'OPH Béziers Méditerranée Habitat (BMH), ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDÉRANT l'emprunt d'un montant de 2 597 524 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les besoins de financement de l'opération de réhabilitation 215 Logements Locatifs Sociaux (LLS), située à Béziers,

En conséquence, l'OPH BMH demande à ce que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée garantisse la totalité de l'emprunt qu'il a souscrit à travers le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE GARANTIR l'emprunt souscrit par l'OPH BMH dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 597 524 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122804 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice :	55
Présents :	34
Représentés :	11
Absents :	10
Suffrages exprimés :	39
Pour :	39
Contre :	0

Ne prennent pas part au vote: 6 (Gérard ABELLA, Oscar BONAMY, Didier BRESSON, Robert GELY, Perrine PELAEZ, Fabrice SOLANS)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

196 - Aide à l'immobilier d'entreprises - Adoption du règlement d'aide 2021-2026.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU le règlement (UE) No 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
VU le Régime cadre exempté de notification N°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission

européenne du 17 juin 2014,

VU le Régime cadre exempté de notification N°SA.58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 relatif aux zones à finalité régional et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2021,

VU le décret n°2020-1790 du 30 décembre 2020 modifiant le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 qui délimite les zones d'aide à finalité régionale et les zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2021. Les communes de la Communauté d'Agglomération classées en AFR sont Béziers, Boujan sur libron, Cers, Montblanc, Servian, Villeneuve-les-Béziers,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-1 à L1511-9, L4251-17 et R1511-4 et suivants confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la Circulaire n°40359 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

VU la Circulaire n°40360 relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 2 février 2017,

VU les règles d'intervention régionales en faveur de l'immobilier d'entreprise adoptées par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 15 décembre 2017,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite soutenir les entreprises qui se développent et investissent sur son territoire et favoriser l'implantation d'activités nouvelles. C'est pourquoi elle souhaite adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement immobilier des TPE et PME (acquisition, extension et construction), par l'attribution d'une aide financière, constituée d'une subvention.

Cette aide, compatible avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, permet d'augmenter les capacités de financement des entreprises et de faciliter leur accès au crédit bancaire.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, parallèlement aux investissements réalisés pour l'aménagement de parcs d'activité économique, complète donc son action, en faveur du développement durable de l'économie de son territoire, par un régime d'aide aux entreprises dont les projets contribueront à l'expansion économique, à la création de richesses et d'emplois.

L'objectif de ce régime d'aide en matière de compétitivité économique du territoire est double :

- contribuer à l'implantation de projets d'investissements mobiles, dans une logique de développement exogène du territoire, dès lors qu'ils génèrent des emplois sur le territoire.,
- Permettre aux PME et TPE locales de se développer, dans une logique de structuration endogène du territoire, dès lors qu'elles génèrent de la création emplois.

CONSIDÉRANT que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a attribué à la Région un rôle de coordination sur son territoire des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs regroupements, et a également diversifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et de leurs groupements,

CONSIDÉRANT que les aides mises en place dans le cadre de l'article L1511-2 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité CE,

Ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose de la compétence développement économique et entend poursuivre la politique de soutien aux entreprises au travers d'un nouveau dispositif d'aides financières à l'immobilier, destiné aux entreprises structurantes du territoire souhaitant s'y implanter ou se développer,

Ce dispositif permettra d'apporter une aide à l'investissement immobilier des entreprises structurantes de notre territoire (achat, construction, extension ou rénovation de locaux), et devra être facteur d'attractivité économique, de création d'emplois et permettre de jouer un effet levier pour les financements européens ou régionaux que l'entreprise pourrait également mobiliser,

Le règlement du dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes du règlement annexé à la présente délibération et fixant les modalités de l'intervention communautaire en faveur de l'immobilier d'entreprises.

II. DE PRECISER que les subventions qui seront attribuées aux entreprises feront l'objet de délibérations ou décisions spécifiques et nominatives, conformément à la délibération n°109 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président.

III. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

197 - Création d'un groupement de commande pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises Innovosud.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,

Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière de développement économique dont les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La pépinière d'entreprises *INNOVOSUD* regroupe le site « Mercorent » sur la commune de Béziers, territoire de la communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, et la « Maison de l'économie » à Vendres, sur le territoire de la Communauté de communes de La Domitienne,

La convention d'objectifs unissant la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes de La Domitienne et l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) pour animer et exploiter la Pépinière arrive à échéance le 31/12/2021 ainsi que la convention d'occupation des équipements de la pépinières visés ci-dessus,

CONSIDÉRANT le souhait commun d'accentuer la vocation de la pépinière d'entreprises *INNOVOSUD* vers les industries vertes dont l'hydrogène en favorisant le développement, l'accompagnement et l'hébergement des porteurs de projets et jeunes entreprises innovantes,

CONSIDÉRANT l'article L 2113-6 du code de la commande publique sur la possibilité de constituer un groupement de commande entre les deux EPCI en vue de la passation et de l'exécution d'un marché de service pour l'animation de la pépinière d'entreprises *INNOVOSUD*,

CONSIDÉRANT la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises *INNOVOSUD* désignant la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée coordonnateur du groupement,

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE DÉCIDER de créer et d'adhérer au groupement de commande pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises *INNOVOSUD*

II. D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment de lancer et d'attribuer la procédure de marché de services.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

198 - ZAC Mercorent : agrément à VIATERRA pour la cession du lot 98E.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'article 14 de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Mercorent, intervenue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de constructions envisagées, le prix et les modalités de paiement.

CONSIDÉRANT la sollicitation de VIATERRA pour l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°98E

Superficie : environ 1.680 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 20 m²

Prix du lot : 18.900 € HT

Acquéreur : SCI LACIN CONCEPT – 160 rue Felix Nadar PAE Mercorent 34500 Béziers - représentée par Murat LACIN - SIRET : 82236995500015 et APE : 6820B, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour les aménagements paysagers connexes aux locaux

édifiés sur le lot 98.

Utilisateur : SAS LACIN CONSTRUCTION

Activité : Bâtiment

Modalités de Paiement : 10% à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique.

TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER la cession du lot n°98E situé ZAC Mercorent, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer.

II. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	41
Pour :	41
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	6 (Gérard ABELLA, Daniel BALLESTER, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

Le Conseil adopte à la majorité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

199 - Accès du personnel de l'Université de Montpellier au restaurant universitaire - convention tripartite - autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants » et plus particulièrement la gestion du restaurant universitaire de Béziers,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 confiant la gestion du restaurant universitaire à la société ELRES (ELIOR) dans le cadre d'une concession de service sous forme de Délégation de Service Public (DSP), notifiée le 24 juillet 2017 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'IUT de Béziers, rattaché à l'Université de Montpellier, ne dispose pas d'installation pour permettre la restauration du personnel présent sur place.

En conséquence, une demande a été adressée par l'IUT pour que son personnel, puisse déjeuner au restaurant universitaire de Béziers.

Les 60 salariés potentiellement concernés pourraient ainsi bénéficier de 3 formules pour un prix unitaire variant de 8,90 € à 10,70 TTC.

De plus, un dégrèvement de 3 € ou 4,29 € serait appliqué par repas correspondant à une subvention spécifique à l'Université ainsi qu'à une subvention interministérielle attribuée selon des conditions de ressources et dont les critères sont fixés annuellement par circulaire interministérielle.

Pour faire droit à la demande de l'IUT, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la société ELRES et l'Université de Montpellier.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes de la convention tripartite ci-après annexée, entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la société ELRES et l'IUT de Béziers,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention tripartite, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

200 - Délégation de service public concernant le restaurant universitaire Du Guesclin - Rapport annuel d'activité du délégataire.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, l'article L1413-1 et L1411-3,

VU le code de la commande publique, et notamment l'article L3131-5,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants » et plus particulièrement la gestion du restaurant universitaire de Béziers,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 confiant la gestion du restaurant universitaire à la société ELRES (ELIOR) dans le cadre d'une concession de service sous forme de Délégation de Service Public (DSP), notifiée le 24 juillet 2017 pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la présentation du rapport d'activité en commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2021,

VU le rapport annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT ce qui suit :

La réglementation applicable en matière de délégation de service public, prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport technique et financier sur l'activité du service.

Ce rapport doit être transmis en Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen et en Conseil communautaire pour prise d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, le présent rapport a été présenté à la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 juin 2021, afin de les examiner.

Il est précisé que les éléments du rapport font notamment apparaître une diminution de la fréquentation de 32,1 % et un déficit d'exploitation en hausse (- 73 589 € contre - 33 156 €) liés à la fermeture administrative du restaurant universitaire de mars 2020 à juin 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid-19.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2020 du délégataire du restaurant universitaire,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

201 - Entrée Ouest de Béziers - Acquisition de la parcelle cadastrée LS 19.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence aménagement de l'espace communautaire

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015, approuvant le schéma d'aménagement de l'entrée ouest de la ville de Béziers, prévoyant la création d'une nouvelle voie reliant la RD609 (rond point Bachaga Boualem) à la RD19 (giratoire Pont d'Occitanie),

VU l'évaluation émise par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE),

CONSIDÉRANT que ce projet d'intérêt communautaire est inscrit au projet de territoire. Il viendra compléter la requalification du site de Fonséranes, et contribuera à délester le quartier du Faubourg, dans sa zone urbanisée, du transit des véhicules. Il améliorera ainsi l'image de l'entrée de la ville et de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a engagé les négociations foncières des immeubles directement impactés par ce futur aménagement.

Monsieur et Madame LACAZE, propriétaires de la parcelle située 16 avenue du Port Notre Dame à Béziers, cadastrée section LS n°19, d'une contenance de 357 m², ont donné leur accord pour vendre à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ce bien immobilier, pour un montant de 150 000 €. Ce prix a été déterminé à partir de la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, a relevé le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

Il sera également versé une indemnité de 60 000 € au preneur, valant résiliation du bail commercial. Ce montant correspond à l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2020-032V0926 en date du 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame LACAZE de la parcelle cadastrée LS n°19 d'une superficie de 357 m², sise commune de Béziers, pour un montant 150 000 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition, et le versement de l'indemnité de 60 000 € au locataire valant résiliation du bail commercial.

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

202 - Aménagement de la voirie d'intérêt communautaire N°21 à Sérignan - Acquisition de la parcelle BE 324 partie B.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélania SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENAU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence aménagement de l'espace communautaire

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, relevant le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables.

VU le décret n° 2018-1350 du 28 décembre 2018 relatif à la publication sous forme électronique des informations portant sur les valeurs foncières déclarées à l'occasion des mutations immobilières,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la portion de la voirie d'intérêt communautaire n°21 située chemin du Carreyrou sur la commune de Sérignan.

Ce projet s'insère dans un schéma viaire global envisagé à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec les ambitions de développement et de circulation de la Commune de Sérignan. Les objectifs de l'aménagement s'inscrivent dans la lignée des engagements de l'Agglomération : fluidifier la circulation et offrir à l'ensemble des usagers un réseau de voies sécurisées et lisibles. Le projet prévoit ainsi d'élargir l'offre de services par la réalisation de cheminements doux (piétonnier et piste cyclable). L'aménagement nécessite dans un premier temps l'acquisition des fonciers impactés par la création de la future voie.

La Société Patrimoniale des Oliviers, représentée par Madame GONZALEZ et Monsieur VAYSSIERE, propriétaire de la parcelle BE 324, sise commune de Sérignan, a donné son accord pour vendre à la Communauté d'Agglomération une partie de ce foncier, d'une contenance de 443 m², moyennant le prix de 531,60 €. Ce prix a été déterminé à partir de la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER l'acquisition auprès de la Société Patrimoniale des Oliviers, la parcelle cadastrée section BE n°324 partie B, sise commune de Sérignan, d'une contenance de 443 m² pour un montant total de 531,60 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de

l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

203 - Aménagement d'un bassin de rétention à Villeneuve les Béziers - Acquisition des parcelles AR 231 et 232 à Villeneuve les Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-I, 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communauté d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement, et notamment la mission 5° de « défense contre les

inondations et contre la mer »,

VU la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe) et la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'évaluation émise par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE),

CONSIDÉRANT que l'épisode pluvieux intense qui a touché la région de Béziers en octobre 2019 a généré une forte réaction hydrologique des bassins versants urbains et péri-urbains.

La commune de Villeneuve les Béziers a été fortement impactée par cet évènement. Plus précisément, le secteur du cimetière neuf, situé entre l'autoroute et la voie ferrée, représente un bassin versant conséquent, capable de concentrer des volumes de ruissellement importants qui empruntent la rue des Gloriettes et susceptibles d'impacter fortement les quartiers résidentiels directement en aval, au sud de la voie ferrée, et jusqu'à la D612.

Afin d'améliorer la protection de ces secteurs, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui exerce la compétence GEMAPI, a fait réaliser fin 2020 une étude hydraulique afin de caractériser précisément le ruissellement dans ce secteur et d'identifier l'opportunité de réaliser un ouvrage de rétention.

La pertinence de réaliser un ouvrage de rétention a été avérée par l'étude. Une opportunité foncière dans le secteur permettrait la création d'un tel ouvrage qui, couplé à l'amélioration du bassin du cimetière (existant), permettrait de porter le volume total de rétention à 22 000 m³ (permettant d'écarter une pluie d'occurrence centennale).

Les parcelles identifiées sont cadastrées AR 231 et 232 sises commune de Villeneuve les Béziers, d'une contenance totale de 11 161 m². Ces parcelles font l'objet d'un compromis entre la SCI Les Jardins d'Ela, et la Commune de Villeneuve les Béziers.

L'agglomération envisage de se substituer au prix du compromis déjà signé par la commune, soit 53,66 €/m² HT, pour un prix total de 598 895,94 € HT, soit 661 039,26 € TTC. Ce montant a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès de la DIE.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI Les Jardins d'Ela, en se substituant à la commune de Villeneuve les Béziers, les parcelles cadastrées section AR 231 et 232, sises commune de Villeneuve les Béziers, d'une contenance totale de 11 161 m² pour un montant total de 661 039,26 € TTC auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acquisition,

II. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

204 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sérignan pour le projet de réaménagement urbain du parking Valessie.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour le projet de la commune de Sérignan pour le réaménagement urbain du parking Valessie, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies

par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

La commune peut présenter un maximum de 3 projets pour la durée de ce dispositif sur la période 2021-2026. Ce projet est le premier dossier présenté par la commune de Sérignan.

Le projet de réaménagement urbain du parking Valessie présenté par la commune de Sérignan (annexe 1) relève des opérations éligibles à ce fonds de concours, à savoir :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

Il est précisé que :

- Le coût prévisionnel du projet (études et travaux) de Sérignan est estimé à 463 086,96€ HT,
- Le plan de financement ne prévoit pas de subventions tierces.

Le montant du fonds de concours demandé par la commune de Sérignan à l'Agglomération est donc de 231 543,48€ HT, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 231 543,48€ HT soit un autofinancement de 50%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 5).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 231 543,48€ HT dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux communes, à la commune de Sérignan, pour financer le projet de réaménagement urbain du parking Valessie.

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes pour le projet de réaménagement urbain du parking Valessie, annexée à la présente délibération.

III. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

205 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Sérignan pour le projet de réaménagement urbain de la rue Marie Curie.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

VU le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes pour le projet de la commune de Sérignan pour le projet de réaménagement urbain de la rue Marie Curie, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

La commune peut présenter un maximum de 3 projets pour la durée de ce dispositif sur la période 2021-2026. Ce projet est le second dossier présenté par la commune de Sérignan. Le reliquat restant pour la commune dans le cadre du fonds de soutien aux communes est de 468 456,52€.

Le projet de réaménagement urbain de la rue Marie Curie présenté par la commune de Sérignan (annexe 1) relève des opérations éligibles à ce fonds de concours, à savoir :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers,
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements publics.

Il est précisé que :

- Le coût prévisionnel du projet (études et travaux) de Sérignan est estimé à **699 158€ HT**,
- Le plan de financement ne prévoit pas de subventions tierces.

Le montant du fonds de concours demandé par la commune à l'Agglomération est donc de 349 579€ HT, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 349 579€ HT soit un autofinancement de 50%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution (Annexe 3 - article 5).

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ATTRIBUER un fonds de concours d'un montant de 349 579 € HT dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux communes, à la commune de Sérignan, pour financer le projet de réaménagement urbain de la rue Marie Curie.

II. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes pour le projet de réaménagement urbain de la rue Marie Curie, annexée à la présente délibération.

III. DE PRÉCISER que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 au chapitre prévu à cet effet.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

206 - Compétence GEMAPI - Approbation du dossier de déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau du programme pluriannuel de gestion des bassins versants de la Thongue et de la Peyne.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-I, 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n° 302 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017, approuvant les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault ;

VU la convention de délégation GEMAPI relative à la mission 2° du L211-7 du code de l'environnement, signée le 13 mars 2019, entre l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire du bassin versant du Fleuve Hérault, un schéma d'organisation territoriale a été adopté par l'ensemble des EPCI, pour l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019. Garant de la cohérence hydrographique, ce schéma d'organisation laisse une place importante à la structure de bassin préexistante, l'Établissement Public Territorial de Bassin du Fleuve Hérault et la dote de moyens supplémentaires pour faire face aux missions qui lui sont confiées.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Par délibération n° 308 du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de déléguer à l'EPTB du Fleuve Hérault l'exercice de l'item 2° de la compétence GEMAPI relatif à l'entretien et à l'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau. La convention de délégation, signée pour une période de cinq ans, confie à l'EPTB la conception et la conduite des programmes de travaux.

Le « Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant du fleuve Hérault », programme global et cohérent à l'échelle du bassin versant, a été établi sur la base des connaissances passées d'entretien sur notre territoire, pour pérenniser les efforts d'entretien des cours d'eau et donner une plus grande cohérence aux interventions, à l'issue d'une large concertation.

Selon les articles L.215-1 et suivants du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le programme pluriannuel peut être portée à la place des riverains, par les EPCI dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du code de l'environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural.

Chaque EPCI est porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur son territoire de compétence. L'EPTB Fleuve Hérault assure la coordination et le suivi des démarches préalables à l'obtention des Déclarations d'Intérêt Général.

Afin d'obtenir l'ensemble des arrêtés de DIG du bassin versant du Fleuve Hérault avant la fin de l'année 2021, l'EPTB Fleuve Hérault a missionné le bureau d'étude CCE&C pour rédiger les dossiers réglementaires

DIG/Déclaration Loi sur l'Eau, qui seront soumis à l'enquête publique. L'EPTB assure également, pour trois EPCI concernées, l'interface avec les services de la Préfecture de l'Hérault et de la DDTM34, en vue de tenir les délais précédemment énoncés. Pour ce faire, l'ensemble des trois dossiers DIG/Déclaration Loi sur l'Eau doit être approuvé par délibération de chaque EPCI et transmis à la préfecture pour une mise à l'enquête publique envisagée à l'automne 2021.

La cartographie et le résumé non technique du dossier sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER le programme pluriannuel de gestion des bassins versant de la Thongue et de la Peyne, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

II. D'APPROUVER le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel de gestion des bassins versant de la Thongue et de la Peyne, dont un exemplaire du résumé non technique est joint à la présente délibération ;

III. DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général du programme pluriannuel de gestion des bassins versant de la Thongue et de la Peyne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et de transmettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ;

IV. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

207 - Groupement de commande pour maîtrise d'œuvre et études visant à la protection du littoral - Avenant n°1 portant substitution de la Communauté d'agglomération à la commune de Valras-Plage.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,

Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe) et la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-I, 5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomérations de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

VU l'article L 211-7 du code de l'environnement, et notamment la mission 5° de « défense contre les inondations et contre la mer »,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la convention portant groupement de commandes conclue le 10/04/2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la mission 5° de « défense contre les inondations et contre la mer », englobe les opérations de gestion du trait de côte, contribuant à la prévention de l'érosion du littoral.

L'épi dit « du Casino », situé sur la commune de Valras-Plage, est un ouvrage en mer constitué d'enrochements, destiné à bloquer la dérive littorale et le transport de sédiments par la mer. De part sa fonction, tout projet de modification de cet ouvrage a vocation à être porté par la communauté d'agglomération.

Par convention signée le 10 avril 2017, la commune de Valras-Plage et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont constitué un groupement de commandes afin d'unir leurs efforts et conduire ensemble les missions d'études préalables et de maîtrise d'œuvre portant sur les ouvrages de protection en mer.

Le diagnostic porté par le bureau d'études sur l'épi du Casino a conclu à la nécessité de transformer la géométrie de cet ouvrage afin de corriger ses dysfonctionnements et optimiser son rôle de protection contre l'érosion du trait de côte. Un avant projet a été établi.

Afin d'assurer la poursuite des études pré-opérationnelles et envisager la maîtrise d'ouvrage des travaux à venir, la communauté d'agglomération doit se substituer à la commune de Valras-Plage au sein du groupement de commande constitué avec la CAHM. Pour ce faire, la convention signée par la commune, ainsi qu'un avenant précisant cette substitution, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER, au titre de la compétence GEMAPI, la prise en compte de l'ouvrage dit « épi du Casino » à Valras-Plage, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de transformation,

II. D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes par lequel la communauté d'agglomération se substitue à la commune de Valras-Plage,

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

208 - Zonage pluvial de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'article L 2226-1, définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1420 portant modification des compétences de la CABM,

VU les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les projets de zonage et règlement de zonage sont soumis à enquête publique avant approbation définitive par le Conseil

Communautaire.

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

VU la délibération n° 340 du 5/12/2019, par laquelle le conseil communautaire a adopté les projets de zonage et de règlement de zonage de la Communauté d'Agglomération annexés à la présente, ainsi que la prescription de l'enquête publique sur le zonage pluvial et son règlement.

VU l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 28 mai 2021 à l'issue de l'enquête publique.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Afin d'aborder cette compétence dans les meilleures conditions, elle a élaboré un diagnostic des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales qui a mis en évidence des insuffisances en terme de capacité des réseaux, et des mesures de gestion alternatives (rétention, infiltration, etc ...) insuffisantes.

La CABM a élaboré un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Celui-ci a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain :

- limiter l'imperméabilisation des sols et progressivement introduire la désimperméabilisation dans les politiques d'aménagement ;
- compenser systématiquement l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle ;
- sensibiliser la population et les porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales ;
- diffuser et développer l'usage de techniques alternatives au « tout tuyau ».

De ce fait le règlement constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement en limitant les rejets dans le milieu, en améliorant leur qualité et en réduisant les risques de ruissellement.

Le projet de zonage a été approuvé par délibération N°140 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, puis soumis à l'enquête publique du 15 mars au 16 avril 2021. A l'issue de celle-ci, Mme la commissaire enquêtrice a émis le 28 mai 2021 un avis favorable, avec un certain nombre de réserves, consistant à apporter quelques amendements au document initial, afin de tenir compte de remarques et propositions du public.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER définitivement le projet de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisés, tels qu'annexés à la présente délibération ;

II. DE DEMANDER à chacune des communes membres de la communauté d'agglomération d'annexer ce règlement à leur document d'urbanisme, afin de le rendre opposable ;

III. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

209 - Convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines - période 2022-2025.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 2226-1, définissant la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n° 341 prise en conseil communautaire le 5/12/2019, par laquelle les élus ont approuvé la convention d'entretien de bassins de rétention et fossé dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention d'une durée d'un an renouvelable 1 fois prend fin le 31 décembre 2021.

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est exercée par la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la continuité de service public, et conformément à l'article L 5215-27 du CGCT, la communauté d'agglomération et ses communes membres ont convenu, par convention, que ces dernières continuent d'assurer sur leur territoire respectif l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les communes réalisent précisément les prestations suivantes :

- Le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés,
- Les travaux de fauchage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats,
- Les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés,
- L'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la Commune au titre de la présente convention, la

Commune refacturera à la Communauté d'Agglomération, le montant des dépenses occasionnées. Le montant refacturé par la Commune ne pourra être supérieur au plafond évalué par la CLECT relatif à l'évaluation de l'entretien des bassins et fossés.

Les conventions actuelles signées, puis renouvelées, couvrent les exercices 2020 et 2021, il est donc nécessaire de proposer aux communes de reconduire le même dispositif pour une année en 2022, renouvelable trois fois de façon expresse.

Le projet de convention, annexée à la présente délibération, devra être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes de la convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, ci annexée,

II. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'entretien des bassins de rétention et fossés,

III. DE PROPOSER à chacune des communes membres de délibérer afin d'approuver la convention de manière concordante,

IV. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

210 - Étude diagnostic des ouvrages et stratégie de protection du littoral - Convention de coopération avec la CAHM, la Domitienne et l'EPTB Orb-Libron - Approbation.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,

Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L5216-I-5°, L5216-7-1 et L5215-27;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 concernant l'item 5° de la compétence GEMAPI : « défense contre les inondations et contre la mer »,

VU le code de la commande publique, notamment l'article L2511-6 ;

VU la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe) et la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

VU la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le projet de convention de coopération annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La compétence GEMAPI, est définie par l'article L211-7 du code de l'environnement en plusieurs items, dont l'item 5° intitulé « défense contre les inondations et contre la mer ».

Cet item englobe les opérations de gestion du trait de côte, contribuant à la prévention de l'érosion du littoral, ainsi que la protection contre la submersion marine.

Par délibération n°302 du 21 décembre 2017, le Conseil communautaire a délégué au SMVOL, devenu l'EPTB Orb-Librion, l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI. L'item 5 n'a pas été délégué et a été conservé par la CABM.

Cependant, il est toujours possible pour une Communauté d'Agglomération qui a souhaité conserver une compétence, de confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Ce type de convention échappe par principe aux règles de publicité et de mise en concurrence posées par le Code de la commande publique, si deux conditions cumulatives sont réunies :

- 1° La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général ;
- 2° Les pouvoirs adjudicateurs concernés réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

L'EPTB Orb-Lirbon remplissant ces conditions, il est proposé de lui confier une mission d'étude tendant à définir les ouvrages artificiels ainsi que les éléments naturels qu'il convient de prendre en compte pour contribuer à cette protection face aux risques littoraux.

Cette mission devant être menée à l'échelle cohérente de la cellule sédimentaire, il est proposé d'étendre son périmètre aux autres EPCI compétent, à savoir : la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée, et la Communauté de Communes de la Domitienne. Ainsi le territoire pourra adopter une stratégie commune sur la défense contre la mer.

L'EPTB Orb-Librion assure le portage administratif de cette opération. L'étude est inscrite au Programme d'Actions pour la Protection des Inondations, et bénéficiera dans ce cadre de subventions de l'État, de la Région, et du Département. Une convention, annexée à la présente délibération, permet de mettre en œuvre ces partenariats.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER au titre de la compétence GEMAPI, la participation à l'étude de diagnostic des ouvrages et stratégie de protection contre les risques littoraux ;

II. D'APPROUVER la convention de coopération avec l'EPTB Orb-Libron, la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée et la Communauté de Communes de la Domitienne ;

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention quadripartite de coopération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

211 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Rapports annuels d'activité 2020 du délégué.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L1411-3, L1411-13, L1413-1

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU les compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la réception des rapports annuels 2020 du délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif le 31 mai 2021 ;

VU l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit prendre acte de la bonne réception des rapports annuels 2020 du délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Il est rappelé que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif a adressé à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les rapports relatifs à l'année 2020, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les documents remis par le délégataire concernent les communes suivantes :

- rapport du service public d'eau potable pour les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros et Villeneuve-lès-Béziers ;
- rapport du service public d'assainissement collectif lot n° 1 pour les communes de Béziers, Cers, Corneilhan, Lignan-sur-Orb, Sauvian et Villeneuve-lès-Béziers ;
- rapport du service public d'assainissement collectif lot n° 2 pour les communes d'Alignan-du-vent, Bassan, Boujan-sur-Libron, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Montblanc, Sérignan, Servian, Valras-Plage et Valros.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 juin 2021 afin d'examiner ces rapports.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE des rapports annuels 2020 d'activité du délégataire des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

II - SERVICES TECHNIQUES

B - Cycle de l'eau

212 - Prix et qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - Rapports 2020 - Information.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU les compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

VU les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2020 ;

VU l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit prendre acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2020 ;

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale a pour obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Les rapports de l'année 2020 des services d'eau potable et d'assainissement collectif, rédigés à l'échelle intercommunale, comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers, prévus à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Parmi eux, il est intéressant de relever les valeurs suivantes, afin

de donner un aperçu général de l'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

- volumes d'eau potable mis en distribution : 10 127 339 m³ ;
- rendement du réseau d'eau potable à l'échelle de l'Agglomération : 80,70% ;
- longueur du linéaire du réseau d'eau potable : 857 km ;
- longueur du linéaire du réseau d'assainissement : 719 km ;
- nombre d'abonnés au service d'eau potable : 54 893.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 juin 2021 afin d'examiner ces rapports.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de l'exercice 2020,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

213 - Grille tarifaire des équipements aquatiques - Modification.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence optionnelle Construction ,aménagement et Gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires;

VU la délibération n° 25 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaires la piscine de Béziers,

VU la délibération n° 26 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaires la piscine de Béziers,

VU la délibération n° 33 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaires la création d'un centre aquatique au sud de territoire

VU la délibération n°66 du 16 décembre 2010 validant le lieu d'implantation du projet de piscine communautaire sur la commune de SAUVIAN

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°336 du 7 décembre 2020 portant modification de la grille tarifaire des équipements aquatiques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'optimiser le fonctionnement des équipements aquatiques de l'agglomération en harmonisant l'offre de service et simplifiant la grille tarifaire,

Il est proposé de remplacer la grille tarifaire des équipements aquatiques par l'annexe à la présente, de mettre en place des cartes et abonnements multi-site et de préciser les conditions d'application de certains tarifs.

Les modifications apportées à la grille tarifaire concernent principalement :

- la mise en place de cartes d'accès d'abonnements et d'activités aquaform valables dans les trois établissements.
Ainsi avec une même carte ou abonnement les usagers peuvent accéder à tous les établissements.
Les articles entrées unitaires et leurs compléments, pack famille, forfaits jeune vacances, cours de natation et forfait anniversaire ne sont valables que dans leur établissement d'achat.
- l'alignement de tarifs rendu nécessaire par la mise en place des articles multi-sites.
- la suppression de certains tarifs peu utilisés

Outre les précisions directement apportées dans la grille tarifaire, ses conditions d'application sont les suivantes :

1/ Les durées de validité des articles

La durée de validité des différents cartes et abonnements est indiquée dans la grille tarifaire.

2/ Les tarifs spécifiques

Les tarifs spécifiques sont applicables sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois aux :

- Enfants de 3 ans à 18 ans
- Lycéens et étudiants
- Titulaires de la carte d'invalidité
- Bénéficiaires du RSA, minimum vieillesse et demandeurs d'emploi,

3/ Les gratuités

La gratuité de l'entrée dans les établissements est accordée dans les conditions suivantes :

Entrées unitaires :

- Gratuité pour les enfants de moins de trois ans.
- Gratuité pour les personnes accompagnant une personne à mobilité réduite, si la carte d'invalidité précise « accompagnement nécessaire »
- Gratuité pour les agents de l'agglomération Béziers Méditerranée
- Gratuité accompagnant pour les groupes Centres de loisirs et anniversaires : 1 accompagnant gratuit pour 8 enfants de plus de 8 ans et 1 gratuit pour 5 enfants de moins de 8 ans selon la législation d'encadrement des centres aérés

Scolaires :

- Gratuité des écoles primaires de l'agglomération (publiques et privées) pour les lignes d'eau et le personnel assurant les séances de natation.

Services de secours et sauvetage :

Une ligne gratuite par semaine et par établissement est accordée afin de permettre l'entraînement de leur personnel en milieu aquatique.

Associations :

Les lignes d'eau sont accordées gratuitement, dans la limite des possibilités des établissements, aux associations qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

1. associations qui concourent à la pratique sportive de la natation et des sports aquatiques,
2. associations affiliées à l'une des fédérations suivantes :
 - fédération française de natation
 - fédération française de triathlon
 - fédération française de pentathlon moderne
 - fédération française d'études et de sports sous-marins
 - fédération nautique de pêche sportive en apnée
3. associations dont le siège social est sur le territoire de l'une des communes de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

4/ Les Invitations

Dans une optique de promotion des établissements et de fidélisation des usagers, des invitations pourront être délivrées aux usagers dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 500 invitations par an tous établissements confondus.
- les invitations pourront être délivrées pour les motifs suivants :
 - Dans le cadre de la promotion de l'établissement,
 - Dans le cadre de la prestation anniversaire, il sera délivré 2 invitations à l'enfant fêtant son anniversaire valables à compter du lendemain de la date de la prestation anniversaire.

Les invitations seront valables 1 an à compter de leur délivrance.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente ainsi que ses conditions d'application énoncées ci-dessus,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

214 - Modification du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence optionnelle Construction ,aménagement et Gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires;

VU la délibération n° 25 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaires la piscine de Béziers,

VU la délibération n° 26 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaires la piscine de Béziers,

VU la délibération n° 33 du 21 avril 2004 déclarant d'intérêt communautaires la création d'un centre aquatique au sud de territoire

VU la délibération n°66 du 16 décembre 2010 validant le lieu d'implantation du projet de piscine communautaire sur la commune de SAUVIAN

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°266 du 16 novembre 2020 portant révision du règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires afin d'assurer une sécurité renforcée aux usagés des piscines de l'agglomération.

Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau Règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires venant se substituer au précédent règlement.

Il définit les règles de fonctionnement des piscines communautaires en clarifiant et précisant notamment :

- les conditions d'accès des mineurs de plus de 11 ans non accompagnés d'un adulte

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER le règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires annexé à la présente délibération.

II. DE PRÉCISER que le règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires annexé à la présente entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

215 - Règlement intérieur de la médiathèque André Malraux - Mise à jour.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence optionnelle construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs

d'intérêt communautaires,

VU la délibération n°68 du 19 juin 2008 portant sur l'adoption du règlement intérieur de la médiathèque André Malraux

VU la délibération n°47 du 23 mars 2017 portant sur la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque André Malraux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la médiathèque André Malraux afin de tenir compte des évolutions et des changements de pratiques :

Notamment dans :

l'article 2 : Règles de vie collective, il est rajouté « les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Ils doivent rester sous surveillance lors de leur présence dans l'établissement » et supprimé « ils ne peuvent pas prendre seuls les ascenseurs ». De plus il est précisé « qu'il est interdit de fumer, de vapoter, d'utiliser des accessoires sportifs ou ludiques (rollers, vélo, skate board...) dans l'enceinte du bâtiment mais également dans le patio ».

dans l'article 4 : Retard, pertes et détériorations, il est rajouté « qu'en cas de non retour des documents, la liste des documents dus est transmise au service du Trésor Public pour recouvrement ».

dans l'article 5 : Modalités d'inscription « l'accès de certains services tels que les cabines de langues, les postes internet et les ateliers multimédia est réservé aux usagers munis de leur carte d'inscription » est remplacé par « l'accès de certains services tels que les postes internet et les ateliers multimédia est réservé aux usagers munis de leur carte d'inscription »

dans l'article 6 : Consultation et écoute sur place des documents « L'accès à la médiathèque, la consultation, l'écoute sur place sont gratuits et ouverts à tous » est remplacé par « L'accès à la médiathèque, la consultation, l'écoute sur place, le visionnage et les jeux sont gratuits et ouverts à tous ».

Il est rajouté « L'accès à la bibliothèque Cordier est soumis à des modalités de visites. Les documents de cet espace sont consultables sur place uniquement»

dans l'article 7 : Conditions de prêt aux particuliers « la carte enfant est prioritairement destinée à l'emprunt de documents du pôle enfance, elle permet également l'emprunt de deux autres documents dans les autres pôles » est supprimé. De plus le nombre de réservations est passé de 2 à 10.

Enfin, « l'accueil des classes et des groupes est soumis à conditions (cf guide des services et actions en direct de l'enfance consultable sur le site internet de la médiathèque » est remplacé par « l'accueil des classes et des groupes est cadré par le personnel de la médiathèque ».

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés. Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau règlement intérieur venant se substituer au précédent règlement.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la médiathèque André Malraux tel qu'annexé,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

216 - Concerts et Spectacles Festival de Musique - Approbation des tarifs.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence supplémentaire « construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

VU la compétence supplémentaire « développement de l'Enseignement Supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants au titre de l'Enseignement de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique »,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT que l'Agglo Béziers Méditerranée organise un Festival de Musique de Chambre qui débutera en 2021 et qui aura lieu chaque année dans des lieux emblématiques du territoire,

CONSIDÉRANT qu'une thématique sera développée chaque année avec une programmation de qualité et accessible à tous,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter des tarifs qui pourront éventuellement être modifiés chaque année en fonction du type et du nombre de spectacles/concerts prévus dans la programmation de ce Festival,

CONSIDÉRANT les missions de diffusion et de création des établissements d'enseignement artistique classés par l'État déclinées dans le projet d'établissement du Conservatoire Béziers Méditerranée,

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

I. D'APPROUVER les tarifs joints en annexe de la présente délibération, à compter de la mise en vente des billets du Festival,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

217 - Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Rapport annuel d'activité pour l'année 2020.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L1413-1 et L1411-3,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L3131-5,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU la compétence fourrière animale sur l'ensemble du territoire communautaire,
VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,
VU le contrat d'affermage relatif à l'exploitation de la fourrière animale visé par la sous-préfecture le 27 décembre 2016 et confié à la Société SACPA,
VU la présentation du rapport d'activité du délégataire à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2021,
VU le rapport d'activité du délégataire annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La réglementation applicable en matière de délégation de service public, prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport technique et financier sur l'activité du service.

Ce rapport doit être transmis en Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examen et en Conseil communautaire pour prise d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, le présent rapport a été présenté à la Commission consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 juin 2021, afin de les examiner.

FAITS MARQUANTS EN 2020 :

Tout d'abord, une crise sanitaire sans précédent est venue bouleverser ce début d'année 2020. A la suite des mesures successives prises par le gouvernement, la société SACPA au même titre que l'ensemble des sociétés Françaises et Européennes a été contrainte d'appliquer des options drastiques. Toutefois Les organisations de travail des activités de capture et de ramassage 24h/7 ont été maintenues afin d'assurer la continuité du service public ainsi que la gestion de la fourrière animale.

ÉVOLUTION DE LA DIVAGATION EN 2020

L'année 2020 a connu des périodes de baisse d'activité dues entre autre au confinement. Cependant on remarque que le pic d'activité sur la période estivale est identique à 2019.

Les équipes du Groupe SACPA ont pris en charge 791 animaux (vivants et cadavres) lors des 862 interventions sur le territoire de l'agglomération. En 2019, les agents du Centre animalier de Béziers avaient effectuée 985 interventions pour 895 animaux pris en charge.

Malgré un contexte pandémique, on constate un grand nombre d'animaux vivants entrants en fourrière en provenance des communes de l'Agglomération, 856 animaux (dont 153 cadavres) sont entrés en fourrière au Centre animalier de Béziers. En 2019, on comptait 981 animaux (dont 200 cadavres).

On compte 106 chats libres, 5 mordeurs, et 16 gardes sociales. Le reste des animaux sont entres en statut de fourrière normale.

ÉTAT SANITAIRE DES ANIMAUX PRIS EN CHARGE

En 2020, la grande majorité des animaux pris en charge présentait un état sanitaire correct.

51 animaux arrivés étaient blessés (légers a graves).

49 animaux étaient malades ou présentaient un mauvais état de santé , en grande majorité des chats dont le comportement laissait a supposer qu'ils étaient sauvages (type chats libres au sens de l'art. L211-27 du Code Rural)/

DURÉE DE SÉJOUR

La durée moyenne de séjour est de l'ordre de 8 jours, ce critère est relatif, mais il n'est en rien révélateur puisqu'il est fonction du motif du séjour et de l'état sanitaire des animaux a l'entrée.

36% des individus entrants sont identifiés. Ces animaux sont rapidement restitués a leur propriétaire et séjournent 5 jours en moyenne au centre animalier.

En ce qui concerne les animaux non identifiés, ceux-ci résident en moyenne 9 jours au centre animalier avant leur transfert en association soit deux fois plus longtemps.

OBJECTIFS :

Taux d'Euthanasie pour les chiens fixé à 9 %

Taux de placement exprimé en % correspond au nombre d'animaux placés soit dans les refuges soit restitués à leur propriétaires :

Taux minimum de placement pour les chiens fixé à 85 %

Taux minimum de placement pour les chats fixé à 35 %

Objectifs réalisés en 2020 par le délégataire :

- Taux d'Euthanasie pour les chiens : 1,53 %
- Taux de placement réalisé en 2020 pour les chiens : 94 %
- Taux de placement réalisé en 2020 pour les chats: 52 %

RÉSULTATS FINANCIERS :

- Dotation d'équilibre versé par la Communauté d'Agglomération 246 518 €
- Recette diverses 22 224 €
- Charges - 266 966 €
- résultat net 1 776 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du délégataire de service public pour l'année 2020 relatif à l'exploitation de la Fourrière Animale,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

218 - Prestation de traitement des ordures ménagères présentée dans le cadre du marché public lancé par Grand Orb Communauté de Communes en Languedoc.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélania SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Grand Orb Communauté de Communes en Languedoc a lancé un appel d'offres ouvert afin que soient réalisées des prestations de traitement des ordures ménagères et des encombrants avec élimination des refus de traitement pour son compte.

Ce marché se décompose en deux lots, l'un portant sur le traitement des ordures ménagères produites sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb en Languedoc avec élimination des refus de traitement des déchets et l'autre sur le traitement des encombrants produits dans les déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Grand Orb en Languedoc avec élimination des refus de traitement.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, titulaire de cette prestation, entend se positionner à nouveau sur le lot n°1 - traitement des ordures ménagères produites sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Orb en Languedoc avec élimination des refus de traitement des déchets.

Il est précisé que le tarif proposé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera calculé selon les données consolidées du compte administratif 2020, et qu'il intégrera les nouveaux barèmes de la TGAP applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'AUTORISER la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à répondre à l'appel d'offres ouvert lancé par la Communauté de communes Grand Orb.

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir, d'une année, reconductible trois fois dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée serait à nouveau retenue.

III. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

D - Prévention et gestion des déchets

219 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2020 - Information.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L2224-17-1, L1411-13 et D2224-5,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la présentation du rapport annuel à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2021 pour avis,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

La loi du 15 juillet 1975 donne aux collectivités l'obligation de collecter et de traiter les Déchets Ménagers Assimilés (D.M.A). Dans un esprit de transparence et d'information, la loi du 2 février 1995 prévoit que le Président présente au Conseil Communautaire, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel. C'est donc le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (JO du 31 décembre) qui en précise les modalités.

Dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation via l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Rappelons que cette loi (article 98) a fait évoluer sa dénomination, il devient le rapport sur « le service public de prévention et de gestion des déchets », la prévention des déchets est une priorité.

Le secteur des déchets, correspondant à 4% des émissions de gaz à effet de serre françaises, est un indicateur puissant de notre modèle de production et de consommation que la transition énergétique et écologique implique de transformer. Ce changement de paradigme vers une économie plus circulaire qui conçoit toute matière comme une ressource valorisable permettra des baisses d'émissions et des économies dans le domaine des déchets mais également dans tous les autres secteurs.

A - Les indicateurs prévention de la production de déchets

1. La prévention de la production de déchets

La loi Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) préconise des objectifs de réduction de la production de déchets d'ici 2025 et 2031 (au regard des tonnages 2010), 2012 est la date de référence pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (transfert de compétence).

- ✓ 572 kg/an/hab, ratio moyen national en milieu urbain,
- ✓ **606,24 kg/an/hab** (-2,24 kg/hab/2019), ratio pour les 5 communes de l'agglomération,
- ✓ +4 % de production de déchets depuis 2012.

Des actions plus fortes pour engendrer une réduction sont à l'étude (biodéchets, redevance incitative, redevance spéciale...). La baisse de la production concerne réglementairement :

- ✓ les déchets ménagers et assimilés dans leur ensemble : -13% entre 2010 et 2025,
- ✓ les déchets assimilés présents dans les ordures ménagères (pro et commerces) : -20 % en 2025,
- ✓ la part des biodéchets dans les ordures ménagères : - 50 % en 2025,
- ✓ la part des végétaux dans les ordures ménagères ou déchetterie : - 20 % en 2025,
- ✓ les encombrants : - 10 % en 2025.

2. La sensibilisation des publics

La compétence prévention et gestion des déchets, a un contact régulier avec ses administrés ainsi que les publics scolaires où les interventions en milieu scolaires existent depuis 20 ans.

- **Contact des usagers sur les 5 communes**

- ✓ 7 217 appels vers le N° Vert (soit – 9,24 %/2019) dont :
 - * 41 % RDV encombrants (+3%)
 - * 15 % Signalement dépôts sauvages (-3%)
 - * 26 % Gestion des bacs roulants (+2%)
 - * 18 % Autres demandes : calendrier, composteurs, jour de collecte... (-2%)
- ✓ 3 500 mails/an.
 - Contact des usagers en porte à porte et suivis :

L'année **2020**, consacrée à la modification des comportements éco-citoyens : secteur Iranget, Grangette et New Million à Béziers.

- ✓ nombre de foyers ciblés : 350 foyers sur 9 mois dont 7 mois d'accompagnement (téléphone/mail),
- ✓ objectif de foyers mobilisés : 60% soit 210 foyers inscrits,
- ✓ thématiques : approche globale avec focus sur le tri du verre et la gestion des encombrants.

- Sensibilisation tout public et scolaires :

La pandémie de 2020 a modifié la réalisation des actions, malgré cela des interventions ont été réalisées en vue de modifier les comportements vers la réduction des déchets à la source :

- ✓ animations scolaires,
 - ✓ animations grand public,
 - ✓ nettoyages citoyens,
 - ✓ sensibilisation au compostage,
 - ✓ exposition de la maison du développement durable,
 - ✓ visite des sites de valorisation (non réalisées suite Covid).
- En période « normale », 5000 usagers et scolaires sensibilisés/an.

3. La réduction des déchets à la source

3.1 Les composteurs individuels et lombricomposteurs

L'année 2020, marque la poursuite de l'opération de compostage lancée en 2012 pour les 5 communes de l'agglomération dans le cadre du programme local de la prévention des déchets. Les contenants sont livrés à domicile par les ambassadeurs du tri.

- ✓ **Composteurs** : 1 732 composteurs sur les 5 communes (130 commandes pour 2020).
- ✓ **Lombricomposteurs** : Dès 2018, l'agglomération a proposé à ses usagers la vente de lombricomposteurs (pour appartements), à ce jour **150** lombricomposteurs utilisés dans des appartements (12 pour 2020).

3.2 La collecte des textiles, linges, chaussures (TLC).

Obligation réglementaire de mettre en place des dispositifs de collecte des TLC. Structure de collecte et de valorisation issue de l'économie sociale et solidaire (Le Relais 81).

- ✓ **146,15 tonnes** collectées en 2020 (**-29,5%/2019** : effet covid)
- ✓ Résultat 2020 : 1,49 kg/hab/an - 2019 : 2,1 kg/hab/an – Moyenne Occitanie : 3,4 kg/hab/an
- ✓ Objectif 2025 : 34 kg/hab/an
- ✓ Pour l'augmentation du ratio, le déploiement des bornes de tri est indispensable ; sans cet équipement les TLC sont jetés avec les ordures ménagères et évacués en décharge (ISDND).

3.3 Le test de collecte des biodéchets en porte à porte

Le lancement de l'expérimentation a été effective dès le mois de novembre 2019 puis en février 2020.

- ✓ Objectif réglementaire : -50 % de biodéchets dans les OM en 2025,
- ✓ Test quartier de la Crouzette à Béziers,
- ✓ 3 000 habitants trient les biodéchets,
- ✓ 214 tonnes de biodéchets collectés en 2020,
- ✓ 1 collecte bio/semaine et 1 collecte OM/semaine,
- ✓ 2 expérimentations pour cibler la collecte des biodéchets / végétaux en porte à porte.

3.4 Les supports d'information

- ✓ 50 000 Guides de prévention des déchets envoyés à tous les foyers des 5 communes,
- ✓ 15 000 Adhésif « Stop pub »,
- ✓ 25 000 calendriers des collectes avec rappel de consignes,
- ✓ 25 000 flyers de rappel de la règle de remisage des bacs à domicile,
- ✓ 1 300 courriers, 1 500 flyers d'information (travaux, suppression bacs, déplacement borne de tri...)
- ✓ Campagne de communication sur le compostage, les déchets sauvages et opération remisage des bacs.

B - Les indicateurs techniques 2020

1. Les collectes des ordures ménagères résiduelles et biodéchets

41 070,93 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur les 5 communes (soit +2,29 % / 2019). De fortes variations de production de déchets entre les communes (-18 % à Sauvian, +11 % à Villeneuve-lès-Béziers).

2. Les collectes sélectives

2.1 La collecte sélective des emballages recyclables, papiers et du verre

Les collectes sélectives réalisées en porte à porte ou apport volontaire :

6 254,77 tonnes d'emballages recyclables et de verre ménager ont été collectées sur les 5 communes (soit -2% / 2019) réparties comme suit :

- ✓ 3 894,93 tonnes d'emballages et journaux/magazines (soit -2,75 % / 2019),
- ✓ 2 359,84 tonnes de verre (soit -0,73 % / 2019).

2.2 Les déchetteries

En gestion directe sur les 5 communes, 5 déchetteries sont présentes dont 2 accessibles au professionnels (Sauvian et ISDND Béziers). Depuis le 1er janvier 2018, l'agglomération a intégré les déchetteries de l'ex-SITOM du Littoral (celles de Villeneuve-les-Béziers et Sauvian).

Pour la déchetterie du Capiscol à Béziers, un prestataire est attributaire du marché d'exploitation du haut de quai, les autres sites sont gérées en régie. La fréquentation de cette structure est très importante, 84 764 véhicules particuliers ont transité par ce site (soit -12% / 2019).

Chiffres clés :

- ✓ 7 470,43 tonnes réceptionnées à la déchetterie du Capiscol à Béziers (soit -12,2 % / 2019),
- ✓ 11 418,36 tonnes réceptionnées à la déchetterie de Sauvian (dont pro) (soit -0,18 % / 2019),
- ✓ 1 404,68 tonnes réceptionnées à la déchetterie de Villeneuve-les-Béziers (soit -18,7 % / 2019),
- ✓ 1 735,47 tonnes réceptionnées à la déchetterie de l'ISDND St Jean de Libron à Béziers (soit +15 % / 2019).

2.3 Les encombrants et dépôts illicites

Les encombrants (dont dépôts illicites) sont collectés en priorité en déchetterie mais un service est proposé en porte à porte sous conditions et sur RDV. Sur les 5 communes, des systèmes différents préexistent. Néanmoins, le service subit des dépôts intempestifs sur le territoire.

Chiffres clés :

- ✓ 2 246,6 tonnes collectées en 2020 (soit +16 % / 2019),
- ✓ Objectifs de réduction : -10% en 2025 -15% en 2031 (par rapport au résultats 2012)

3. La valorisation et le traitement des déchets ménagers

La valorisation des déchets ménagers et des végétaux s'effectue sur le site de Valorbi. Le stockage des déchets ultimes s'effectue sur les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

3.1 L'aire de compostage des déchets verts (site de Valorbi Béziers)

Ce site assure la valorisation par compostage, dit rustique, des déchets végétaux provenant de la déchetterie, de clients (entreprises, administrations,...).

Chiffres clés :

- ✓ 6 904,14 tonnes réceptionnées (soit +6,69 % / 2019),
- ✓ 2071 tonnes de compost produit à Valorbi ont été commercialisées.

3.2 Site de Valorbi (Zac Mercorent Béziers)

Ce site est conçu pour assurer une valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'agglomération (5 communes) et des clients (entreprises et collectivités voisines).

67 673,89 tonnes de déchets réceptionnées (soit +7 % / 2019) dont :

- ✓ 41 070,93 tonnes d'ordures ménagères collectées sur les 5 communes (soit +2,2 % / 2019)
- ✓ 26 602,96 tonnes des clients du site (soit +15,4 % / 2019).

Sur le tonnage entrant à Valorbi (67 673,89 tonnes), 46,41 % de déchets proviennent de la commune de Béziers et 14,28 % des 4 communes du sud.

Une partie des déchets recyclables non triés par les habitants est récupérée par la nouvelle chaîne de tri, soit 1 135,96 tonnes dont 74 % d'acier, 16 % d'aluminium, 10 % de Combustible Solide de Récupération (CSR).

3.3 L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) - Saint Jean de Libron

Destinée à ne recevoir que des déchets ultimes, l'arrêté préfectoral n°2018-I-144 du 09 février 2018 autorise l'exploitation du site avec une dégressivité du tonnage à enfouir :

- ✓ jusqu'au 31/12/2019 : 65 000 tonnes/an
- ✓ du 01/01/2020 au 31/12/2025 : 47 000 tonnes/an
- ✓ du 01/01/2026 au 31/12/2029 : 35 000 tonnes/an

Au cours de l'année 2019, un arrêté de mise en demeure a restreint le type de déchets acceptables du fait de nuisances olfactives importantes, impactant une partie des habitations riveraines. Par anticipation, l'Agglomération avait restreint d'elle-même la nature des déchets sur le site, en se limitant aux seuls déchets secs issus de l'Unité Valorbi et de clients extérieurs depuis décembre 2018. Le refus d'affinage inerte issu du traitement de la partie fermentescible des ordures ménagères ne pourra revenir sur le site qu'après caractérisation et validation des résultats par la Préfecture et la DREAL.

Chiffres clés :

- ✓ 46 851,68 tonnes ont été réceptionnées sur ce site (soit +11,2 % / 2019),
- ✓ 1 735,47 tonnes ont été orientées vers la déchetterie « interne ».

3.4 L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) – Vendres

Ce site est exploité par le groupe Véolia. Les déchets admis sur le site en vue de leur stockage sont les déchets ultimes issus du traitement des résidus urbains en provenance de la zone Ouest du département de l'Hérault telle qu'elle est définie par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les refus liés aux opérations de nettoyage des plages par tamisage des communes de Sérignan, Valras et Vendres. Le site est autorisé à recevoir 10 500 tonnes de déchets par an.

En 2020, il n'a reçu aucune tonne de déchets compte-tenu de son arrêt d'exploitation suite à l'incendie d'un casier le 28/08/2019.

C - Les indicateurs financiers 2020

Le financement du service global de la collecte et du traitement des déchets est assuré sur le budget général de l'Agglomération, par la TEOM et la Redevance Spéciale sur les Déchets Non Ménagers qui viennent couvrir, en complément des recettes directes, les coûts engagés dans cette politique publique.

Récapitulatif des principaux postes budgétaires

Les dépenses de la compétence collecte et traitement s'élèvent, en fonctionnement à 31 532 830 € et en investissement à 7 888 031 €, soit un total de 39 420 861 € (rappel 2019 : 35 337 607 €).

Les recettes de la compétence collecte et traitement s'élèvent en fonctionnement, à 29 703 899 € et en investissement à 2 476 813 €, soit un total de 32 180 712 € (rappel 2019 : 32 157 195 €).

Soit un résultat net de -7 240 149 € (rappel 2019 : -3 180 412 €).

ETAT FINANCIER SUR LA COMPETENCE ORDURES MENAGERES

DESIGNATION	CA 2019	CA 2020	Δ %	Δ €
Dépenses Fonctionnement				
Masse salariale	8 027 679	8 536 144	6,3%	508 465
Participation Sictom Pezenas	3 439 174	3 625 784	5,4%	186 610
Dépenses de gestion	14 073 146	13 541 430	-3,8%	-531 716
Frais financiers	195 295	176 458	-9,6%	-18 837
Attribution de compensation	4 048 601	4 048 601	0,0%	0
Total Frais de gestion	21 756 216	21 392 272	-1,7%	-363 944
Dot. Amortissements	1 421 557	1 604 413	12,9%	182 857
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31 205 452	31 532 830	1,0%	327 378
Recettes de Fonctionnement				
TEOM	21 366 057	21 825 354	2,1%	459 297
Redevance spéciale	1 515 459	1 100 602	-27,4%	-414 857
Soutien éco-emballage	756 678	1 068 963	41,3%	312 286
Recettes commerciales	3 962 187	5 051 465	27,5%	1 089 277
Loyers (Biogaz, Centre tri, Centrale solaire Libron) / autres	173 341	657 514	279,3%	484 174
Reprise provision TGAP	466 203	0	-100,0%	-466 203
Rbt. Trop versé, contentieux TGAP 2009-2017, intérêts déconsignation	1 451 290	0	-100,0%	-1 451 290
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 691 215	29 703 899	0,0%	12 684
FONCTIONNEMENT NET	-1 514 237	-1 828 931	20,8%	-314 694
DESIGNATION	CA 2019	CA 2020	Δ %	Δ €
Dépenses Investissement				
Dépenses d'investissement	2 752 119	1 781 949	-35,3%	-970 170
Reconversion du site du Littoral	189 621	2 996 735	1480,4%	2 807 115
Construction de tunnels de compostage Valorbi		2 255 988		
Achat véhicules OM	396 644	77 518	-80,5%	-319 126
Rbt capital des emprunts	793 772	775 841	-2,3%	-17 931
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 132 155	7 888 031	90,9%	3 755 876
Recettes investissement				
Recettes investissement	208 631	208 127	-0,2%	-504
Déconsignation TGAP 2006 2008 ex sictom du littoral	275 406		-100,0%	-275 406
FCTVA	560 387	664 273	18,5%	103 886
Dot. Amortissements	1 421 557	1 604 413	12,9%	182 857
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 465 981	2 476 813	0,4%	10 832
INVESTISSEMENT NET	-1 666 174	-5 411 218	224,8%	-3 745 044
RESULTAT NET	-3 180 412	-7 240 149	127,6%	-4 059 738

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER le présent « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets » 2020, annexé à la présente délibération, lequel sera ensuite transmis à Monsieur le Préfet et mis à la disposition du public, tel que prévu par les textes en vigueur,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

220 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains - Rapport d'activité 2020.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, et L5216-5-VI,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

VU la compétence gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le contrat relatif à la délégation du service public (DSP) de transport urbain visé par la Sous-Préfecture le 16 juillet 2018 et confié à la société VECTALIA

VU l'examen des rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 21 juin 2021 ;

Vu le rapport d'activité du délégataire annexé à la présente délibération.

Considérant les dispositions de l'article 43 et 47 du contrat relatif à la délégation du service public (DSP) de transport urbain et l'obligation par le délégataire VECTALIA de remettre à la CABM un rapport portant sur l'exercice 2020 du contrat.

Les principaux résultats du rapport d'activités 2020 sont les suivants :

Les événements marquants

- 2ème année de délégation de la société VECTALIA Béziers Méditerranée ;

- Apparition de la Covid 19, gestion de la crise sanitaire : lors de cette crise exceptionnelle VECTALIA Béziers Méditerranée s'est adaptée aux différentes contraintes imposées par la situation.

- Mise en protection des personnels et des usagers par la mise en place de protocole de sécurisation sanitaire (distanciation sociale, port du masque, plexiglas de protection pour les conducteurs, désinfection des bus...)
- Adaptation de l'offre vers un service minimum et maintien des lignes prioritaires du réseau.

- Développement des achats de titres dématérialisés

- Via l'application mobile en offrant la possibilité aux usagers de se procurer les tickets unitaires, journée ou 10 voyages, abonnements mensuel, mensuel jeune et senior.
- Appuyé par une campagne de sensibilisation, la crise sanitaire a entraîné une forte adhésion de la clientèle vers la solution de titres dématérialisés

L'offre de transport :

L'année 2020 est la deuxième année du contrat de DSP avec VECTALIA.

Les bus ont parcouru **2 571 996 km** au cours de l'année 2020.

Le réseau a rencontré des difficultés dues à la crise sanitaire covid-19 qui a nécessité six adaptations de l'offre sur les périodes aiguës de crise sanitaire (confinements du printemps et de l'automne 2020).

La fréquentation globale du réseau :

Un total de **2 873 913 voyages** ont été comptabilisés sur le réseau en 2020, soit une diminution de **35 %** par rapport à l'année 2019. La crise sanitaire Covid-19 explique la raison de cette baisse. Cette diminution correspond à la moyenne nationale des réseaux de transports urbains en province.

Personnel :

Au 31 décembre 2020, VECTALIA Béziers Méditerranée comptait 168 salariés dont 128 conducteurs.

Le parc de véhicules :

Au 31 décembre 2020, il se compose de 67 véhicules.

L'âge moyen du parc est de 7 ans et 6 mois pour les bus en ligne.

Les résultats financiers :

- La compensation forfaitaire financée par la Communauté d'Agglomération s'élève en 2020 à 14 966 K€ HT,
- Les recettes commerciales (ventes de titres) s'élèvent à 1389 K€ HT,
- Le compte d'exploitation de VECTALIA - total des charges contractuelles en 2020 s'élève à 15 210 K€ HT.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 21 juin 2021, afin de les examiner.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 pour l'exploitation du réseau de transports collectifs urbains,

II. D'AUTORISER monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

221 - Concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires - Rapport annuel du concessionnaire 2020.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, et L5216-5-VI,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

VU la compétence gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le contrat relatif à la Concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires visé par la Sous-Préfecture le 7 janvier 2019 et confié à la société JCDecaux France,

Considérant les dispositions de l'article 19 du contrat relatif à la Concession de service relative aux abribus oblige le délégataire JCDecaux France à remettre à la CABM un rapport portant sur l'exercice 2020 du contrat.

Évènements marquants de l'année 2020 :

- 2ème année de concession de la société JCDecaux France.
- Apparition de la Covid 19 : la société JCDecaux a vu ses contrats de publicité fortement diminuer en raison du contexte de confinement.

Par ailleurs, à compter du 17 mars 2020, JCDecaux a suspendu ses activités de terrain en matière d'installation, d'entretien, de maintenance ou d'affichage de mobilier et mis en place une astreinte pour intervention d'urgence.

Les travaux de déposes et d'installations d'abris voyageurs, d'entretien, de maintenance et d'affichage de mobilier ont été temporairement arrêtés à partir du 17 mars.

Principaux résultats du rapport d'activités 2020 :

- Installation des mobiliers abris-voyageurs

La société JCDecaux France a installé en 2020 :

- 73 abris-voyageurs sur la Commune de Béziers
- 25 abris-voyageurs sur les communes de Bassan, Boujan-sur-Libron, Espondeilhan, Montblanc, Serignan, Servian, Valros et Villeneuve-lès-Béziers.

Opérations de maintenance

La société JCDecaux France détaille dans son rapport :

- les casses de vitres sur les mobiliers,
- les opérations de remplacement des glaces et pièces détachées,
- les autres opérations de maintenance (cadres, toits, barrierage...)

Les résultats financiers :

La société JCDecaux France présente un chiffre d'affaire en baisse de 43,4 % par rapport au budget prévisionnel 2020. Cette baisse s'explique par la crise sanitaire qui a entraîné une chute des contrats de publicité et par conséquent la suspension temporaire des affichages publicitaires dans les abris-voyageurs.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale d'abris voyageurs publicitaires et non publicitaires,

II. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

222 - Construction de la piscine du sud à Sauvian - approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel pour établissement du décompte général et définitif du marché de l'entreprise Cuartero - lot n° 5 - plâtrerie-plafonds.

Reçu en Sous-préfecture le : 16/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25.I.1 et 66 à 68 .

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2011 confiant à la SEBLi le mandat de Maîtrise d'ouvrage Déléguée,

VU le changement de dénomination sociale de la SEBLi en VIATERRA lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 octobre 2016,

VU la décision du Président n° 2018/110 en date du 02 mai 2018, autorisant la signature des marchés de travaux pour la construction de la Piscine du Sud à Sauvian, conformément à la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 23 avril 2018,,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le démarrage des travaux a été fixé par ordre de service n° 2 à la date du 16 juillet 2018. Par Ordre de service n° 3 le délai d'exécution a été ajusté à 20 mois et la réception fixée au 21 avril 2020.

Au mois de mars 2020, les dispositions nationales de protection sanitaire et de confinement liés au virus COVID ont entraîné un arrêt complet du chantier pendant près de 2 mois. La reprise du chantier a dû s'adapter aux contraintes sanitaires avec la mise en place de plannings d'intervention des entreprises permettant de limiter le nombre d'intervenant sur le chantier, ce qui a également eu une influence sur le délai d'exécution des

travaux.

En conséquence les OPR ont été effectuées en septembre 2020 et la réception de l'équipement prononcée avec réserve à la date du 1^{er} octobre 2020.

Durant l'exécution du marché, des travaux nouveaux ou modificatifs sont apparus afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, les besoins de l'exploitant, les adaptations nécessaires apparues en cours des travaux et les conséquences imposées par les protocoles sanitaires nouveaux, et ont été réalisés par l'entreprise CUARTERO

Ces travaux modificatifs ont fait l'objet de devis et d'ordres de service complémentaires acceptés, non régularisés par avenant.

L'ensemble des travaux ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage notifié à l'entreprise CUARTERO avec réserves en date du 13 octobre 2020, à effet du 1^{er} octobre 2020, date retenue pour l'achèvement des travaux. Le 20/05/2021 l'entreprise CUARTERO a présenté au maître d'œuvre son projet de décompte final établi en prix de base (hors révision) au montant total de 202.098,42 € HT, et entend réclamer le règlement de la totalité des sommes présentées.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties se sont rapprochées pour rechercher un terme amiable au litige ainsi né dans le cadre de l'exécution des travaux et procéder à la clôture financière du marché pour solde de tout compte entre les parties.

Par voie de transaction au sens des articles 244 et suivants du code civil, la convention transactionnelle à approuver a pour objet de prévenir tout contentieux entre les parties et de mettre un terme au différend opposant les parties sur les comptes relatifs à l'exécution du marché du lot n° 5 – Plâtrerie-Plafonds - pour la construction de la piscine du Sud à Sauvian. Dans ladite convention transactionnelle, les parties déterminent définitivement le montant des sommes restant à régler valant solde de tout compte dans le cadre de l'exécution du marché en cause.

A ce titre :

L'entreprise CUARTERO

1. Reconnaît être redevable pour sa part et accepte l'application, dans le décompte général du marché, des retenues opérées au titre des frais et dépenses supportées par le maître d'ouvrage pour un montant définitif de 446,79 € HT, selon état récapitulatif des retenues sur marché en annexe 3 du protocole transactionnel
2. sans réserve le décompte général dont le projet est joint en annexe 4 du présent protocole et qui sera notifié à l'entreprise par ordre de service.

VIATERRA

1. Reconnaît être redevable à l'entreprise au titre de l'ensemble des travaux supplémentaires exécutés et qui n'ont pas fait l'objet d'avenant, de la somme indemnitaire de 2.729,00 € HT, selon état récapitulatif des travaux supplémentaires en annexe 1 du protocole transactionnel
2. S'engage à notifier à l'entreprise CUARTERO le décompte général du marché arrêté conformément au projet joint au présent protocole dans le délai de 30 jours suivant la signature de l'entreprise CUARTERO du présent protocole
3. S'engage à régler le solde arrêté dans le décompte général dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception par VIATERRA du décompte général accepté et signé sans réserves par l'entreprise CUARTERO pour constituer le décompte général et définitif du marché.

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivant du code civil et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, le présent accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion. Sous réserve du respect des engagements réciproques souscrits par les parties en vertu de la convention, la présente transaction vaut extinction de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives au règlement des comptes du marché de travaux de construction de la Piscine du Sud à Sauvian, l'entreprise CUARTERO et VIATERRA se déclarant remplies de tous ses droits et renonçant à toute réclamation et toute action contentieuse ou amiable, pendante ou à venir, du au titre des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes de la convention de transaction conclue avec l'entreprise CUARTERO annexée à la présente délibération.

II. D'APPROUVER le montant définitif de l'ensemble des travaux supplémentaires exécutés, et non régularisés par avenant, valant indemnité transactionnelle arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 2.729,00 € HT.

III. D'APPROUVER le solde de tout compte entre les parties au titre de l'exécution des travaux du lot n° 6 – Peinture - arrêté au montant de 248.502,66 € TTC (révisions comprises).

IV. D'AUTORISER VIATERRA à signer, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du contrat de mandat susvisé, la convention de transaction ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

223 - Construction de la piscine du sud à Sauvian - approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel pour établissement du décompte général et définitif du marché de l'entreprise Libes - lot n° 6 - peinture.

Reçu en Sous-préfecture le : 19/07/2021

L'an deux mille vingt et un et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Perrine PELAEZ, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Gérard ANGELI, Daniel BALLESTER, Alain BIOLA, Oscar BONAMY, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Céline DUBOIS à Alain D'AMATO,
Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Elisabeth PISSARRO à Laetitia LAFARE,
Laurence RUL à Perrine PELAEZ,
Mélanie SAYSSET à Alberte FREY,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Najih ALAMI à Stéphanie NAVARRO,
Jean-Louis AYCART à Luc ZENON,
Henri FABRE LUCE à Perrine PELAEZ,
Frédéric LACAS à Michel LOUP,
Michel MOULIN à Michel HERAIL,
Sébastien SAEZ à Benoit D'ABBADIE.

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Bernard AURIOL, Jacques DUPIN, Olivier GRATALOUP, Jean-Claude RENU.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Oscar BONAMY.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25.I.1 et 66 à 68 .

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2011 confiant à la SEBLi le mandat de Maîtrise d'ouvrage Déléguée,

VU le changement de dénomination sociale de la SEBLi en VIATERRA lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 octobre 2016,

VU la décision du Président n° 2018/110 en date du 02 mai 2018, autorisant la signature des marchés de travaux pour la construction de la Piscine du Sud à Sauvian, conformément à la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 23 avril 2018,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le démarrage des travaux a été fixé par ordre de service n° 2 à la date du 16 juillet 2018. Par Ordre de service n° 3 le délai d'exécution a été ajusté à 20 mois et la réception fixée au 21 avril 2020.

Au mois de mars 2020, les dispositions nationales de protection sanitaire et de confinement liés au virus COVID ont entraîné un arrêt complet du chantier pendant près de 2 mois. La reprise du chantier a dû s'adapter aux contraintes sanitaires avec la mise en place de plannings d'intervention des entreprises permettant de limiter le nombre d'intervenants sur le chantier, ce qui a également eu une influence sur le délai d'exécution des travaux.

En conséquence les OPR ont été effectuées en septembre 2020 et la réception de l'équipement prononcée avec réserve à la date du 1^{er} octobre 2020.

Durant l'exécution du marché, des travaux nouveaux ou modificatifs sont apparus afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, les besoins de l'exploitant, les adaptations nécessaires apparues en cours des travaux et les conséquences imposées par les protocoles sanitaires nouveaux, et ont été réalisés par l'entreprise LIBES

Ces travaux modificatifs ont fait l'objet de devis et d'ordres de service complémentaires acceptés, non régularisés par avenant.

L'ensemble des travaux ont été réceptionnés par le maître d'ouvrage notifié à l'entreprise LIBES avec réserves en date du 13 octobre 2020, à effet du 1^{er} octobre 2020, date retenue pour l'achèvement des travaux.

Le 20/05/2021 l'entreprise LIBES a présenté au maître d'œuvre son projet de décompte final établi en prix de base (hors révision) au montant total de 64.749,50 € HT, et entend réclamer le règlement de la totalité des sommes présentées.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les parties se sont rapprochées pour rechercher un terme amiable au litige ainsi né dans le cadre de l'exécution des travaux et procéder à la clôture financière du marché pour solde de tout compte entre les parties.

Par voie de transaction au sens des articles 244 et suivants du code civil, la convention transactionnelle approuvée a pour objet de prévenir tout contentieux entre les parties et de mettre un terme au différend opposant les parties sur les comptes relatifs à l'exécution du marché du lot n° 6 – Peinture - pour la construction de la piscine du Sud à Sauvian.

Dans ladite convention transactionnelle, les parties déterminent définitivement le montant des sommes restant à régler valant solde de tout compte dans le cadre de l'exécution du marché en cause.

A ce titre :

L'entreprise LIBES

1. Reconnaît être redevable pour sa part et accepte l'application, dans le décompte général du marché, des retenues opérées au titre des frais et dépenses supportées par le maître d'ouvrage pour un montant définitif de 148,93 € HT, selon état récapitulatif des retenues sur marché en annexe 3 du protocole transactionnel
2. sans réserve le décompte général dont le projet est joint en annexe 4 du présent protocole et qui sera notifié à l'entreprise par ordre de service.

VIATERRA

1. Reconnaît être redevable à l'entreprise au titre de l'ensemble des travaux supplémentaires exécutés et qui n'ont pas fait l'objet d'avenant, de la somme indemnitaire de 2.318,00 € HT, selon état récapitulatif des travaux supplémentaires en annexe 1 du protocole transactionnel
2. S'engage à notifier à l'entreprise LIBES le décompte général du marché arrêté conformément au projet joint au présent protocole dans le délai de 30 jours suivant la signature de l'entreprise LIBES du présent protocole

3. S'engage à régler le solde arrêté dans le décompte général dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception par VIATERRA du décompte général accepté et signé sans réserves par l'entreprise LIBES pour constituer le décompte général et définitif du marché.

Il est convenu entre les signataires que le présent accord transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivant du code civil et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, le présent accord transactionnel devra être vu comme ayant entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort qui s'y trouve attachée, et ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Sous réserve du respect des engagements réciproques souscrits par les parties en vertu de la convention, la présente transaction vaut extinction de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties relatives au règlement des comptes du marché de travaux de construction de la Piscine du Sud à Sauvian, l'entreprise LIBES et VIATERRA se déclarant remplie de tous ses droits et renonçant à toute réclamation et toute action contentieuse ou amiable, pendante ou à venir, du au titre des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

I. D'APPROUVER les termes de la convention de transaction conclue avec l'entreprise LIBES annexée à la présente délibération.

II. D'APPROUVER le montant définitif de l'ensemble des travaux supplémentaires exécutés, et non régularisés par avenant, valant indemnité transactionnelle arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 2.318,00 € HT.

III. D'APPROUVER le solde de tout compte entre les parties au titre de l'exécution des travaux du lot n° 6 – Peinture - arrêté au montant de 81.026,94 € TTC (révisions comprises).

IV. D'AUTORISER VIATERRA à signer, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du contrat de mandat susvisé, la convention de transaction ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	12
Absent :	8
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

- PARTIE II -
Décisions du Président

= DC n°169 à n°176, n°178 à n°205, n°207 à n°214.

SOMMAIRE

PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

Table des matières

I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	95
B - Juridique.....	95
2021/169 - Maintenance multitechnique du réseau fibre optique "la fibre du Sud" : Déclaration sans suite.....	95
10.....	95
2021/170 - Demande de subvention pour la création d'un cheminement doux pour la remontée des berges de l'Orb vers le Pont vieux.....	95
C - Ressources humaines.....	96
2021/171 - Convention avec l'organisme de formation AFTRAL concernant la formation continue obligatoire.....	96
B - Juridique.....	97
2021/172 - Avenant n° 1 - Création du nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Lot 8 : Modification ascenseur existant : Décision pour signature.....	97
2021/173 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2021.....	98
C - Ressources humaines.....	99
2021/174 - Convention de mise à disposition d'un chauffeur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Ville de Béziers.....	99
II - SERVICES TECHNIQUES.....	100
A - Aménagement et transition écologique.....	100
2021/175 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (LR 20 à Béziers).....	100
20.....	101
2021/176 - Décision modificative de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°2021C030.....	101
C - Logistique et équipements.....	101
2021/178 - Vente du véhicule RENAULT Master "98 BCS 34".....	102
2021/179 - Acquisition d'un camion polybenne et de 2 véhicules plateaux.....	102
A - Aménagement et transition écologique.....	103
2021/180 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association TGV Développement Languedoc Roussillon.....	103
C - Logistique et équipements.....	104
2021/181 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques - Croix blanche - Avenant n°1.....	104
2021/182 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie dans le cadre du plan de relance pour la culture en Occitanie.....	105
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	106
10.....	106
2021/183 - Convention de mise à disposition à la Ville de Béziers d'un espace au sein de la Médiathèque André Malraux.....	106
B - Juridique.....	107
2021/184 - Avenant n°1 - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de tunnels de fermentation - Amélioration filière organique de l'unité de pré-traitement Valorbi à Béziers : décision pour signature.....	107
2021/185 - Avenant n°1 - Collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires : décision pour signature.....	108
2021/186 - Avenant n°1 - Prestations de sûreté et sécurité incendie sur les site de l'Agglo de Béziers : décision pour signature.....	110
2021/187 - Avenant n°1 - Lot n°2 : Travaux de Process ventilation et traitement d'air/ électricité - automatisme - Travaux de réalisation de tunnels de fermentation sur l'unité de pre-traitement Valorbi : décision pour signature... ..	111
2021/188 - Desserte en transport péri-scolaire vers les piscines communautaires - Décision pour signature.....	112
2021/189 - Assistance et soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : déclaration sans suite.....	113
F - Développement économique.....	114
2021/190 - Subvention exceptionnelle au syndicat de promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP pour l'année 2021.....	114
2021/191 - Subvention exceptionnelle au syndicat de défense du vin Côtes de Thongue pour l'année 2021.....	115
2021/192 - Attribution d'une subvention à l'association Les Tables Gourmandes du Languedoc pour l'année 2021.....	115
II - SERVICES TECHNIQUES.....	116
E - Infrastructures et mobilités.....	116
2021/193 - Attribution d'une subvention a l'association passion BMX pour la réalisation d'actions en faveur du vélo.....	116
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	117
B - Juridique.....	117
2021/194 - Avenant n°1 - Lot 4 : Canalisations tronçon B - Adduction d'eau de la commune de Montblanc : décision pour signature.....	117

F - Développement économique.....	118
2021/195 - Attribution d'une subvention et convention de partenariat sur la période 2021-2022 avec l'association ITS Fusion.....	118
2021/196 - Subvention à la CCI Hérault pour l'organisation du RDV du Financement 2021.....	119
B - Juridique.....	119
2021/197 - Théâtre des variétés : désignation par le Président des personnes constituant la commission technique auprès du jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre.....	119
2021/198 - Avenant n°4 - Réalisation de la voie d'accès à la piscine du Sud - Lot n° 3 Espaces Verts : décision pour signature.....	121
2021/199 - Avenant n°1 - Aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières lot n°15 : décision pour signature.....	122
2021/200 - Décision d'ester en justice, de dépôt de plainte et désignation d'un avocat - Occupations illicites et dégradations des locaux situés 3 et 5 chemin du Quai Port Notre Dame à Béziers (ancienne 'Glacière'), ainsi que le local situé 21 avenue du Port Notre Dame à Béziers (ancien bar 'Le King') - ctx n°2021-16.....	123
A - Finances.....	124
2021/201 - Modification de la régie de la taxe de séjour de l'Office du Tourisme Communautaire et abrogation de la décision n°51 en date du 28 mars 2013.....	124
2021/202 - Modification de la régie de recettes de l'espace nautique Alfred Nakache et abrogation de la décision n°97 en date du 16 mars 2020.....	126
B - Juridique.....	128
2021/203 - Avenant n°1 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un transport en commun en site propre : décision pour signature.....	128
2021/204 - Assistance et soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : décision pour signature.....	129
2021/205 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle entrepreneurial : résiliation.....	130
F - Développement économique.....	131
2021/207 - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 au Pôle de compétitivité DERBI.....	131
- Habitat et solidarités.....	131
2021/208 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'intérêt général "Revitalisation des Centres Anciens" - ROUSSELIN.....	131
2021/209 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - BASCOU, LLERES, CASTAN.....	132
2021/210 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - DELTOR, GARENQ.....	133
II - SERVICES TECHNIQUES.....	134
C - Logistique et équipements.....	134
2021/211 - Acquisition d'un chariot télescopique MANITOU auprès de l'UGAP pour VALORBI.....	134
2021/212 - Acquisition d'un véhicule utilitaire PEUGEOT Partner auprès de l'UGAP pour le service communication.....	136
I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	137
B - Juridique.....	137
2021/213 - Restitution de la subvention versée à l'Association Café des Arts et du Bonheur - Retrait de la décision n°2020/446.....	137
II - SERVICES TECHNIQUES.....	138
A - Aménagement et transition écologique.....	138
2021/214 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé (DY 19 et 45 à Béziers).....	138

I - SERVICES ADMINISTRATIFS**B - Juridique****2021/169 - Maintenance multitechnique du réseau fibre optique "la fibre du Sud" : Déclaration sans suite**

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants, et l'article R2185-1,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18/03/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 03/05/2021 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise Climater Maintenance Méditerrané a remis une offre pour le lot 1 intitulé Maintenance des locaux techniques et seule l'entreprise SOGETREL a remis une offre pour le lot n°2 intitulé Maintenance du réseau optique,

CONSIDERANT pour le lot 1 le peu d'offre reçue entraînant une concurrence insuffisante,

CONSIDERANT pour le lot 2, d'une part l'insuffisance de concurrence et d'autre part la redéfinition du besoin rendue nécessaire compte tenu de la suppression des prestations de maintenance préventive (diagnostics préventifs) initialement prévues.

CONSIDERANT la possibilité donnée à l'acheteur de déclarer sans suite, à tout moment, la procédure, pour motif d'intérêt général, en vertu de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

La consultation « Maintenance multitechnique du réseau fibre optique « la fibre du Sud » - 2 lots :

- Lot 1 : Maintenance des locaux techniques

- Lot 2 : Maintenance du réseau optique

est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS**10****2021/170 - Demande de subvention pour la création d'un cheminement doux pour la remontée des berges de l'Orb vers le Pont vieux**

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°2020-249 en date du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion des modes de déplacements doux,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages est inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération,

CONSIDÉRANT l'approbation du schéma directeur des voies stratégiques routières et cyclables de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT la volonté politique de l'Agglomération Béziers Méditerranée de desservir tout le territoire en identifiant des liens à renforcer pour favoriser les échanges et les connexions entre les liaisons cyclables existantes,

CONSIDÉRANT que la création d'un cheminement doux pour la remontée des berges de l'Orb vers le Pont vieux est un élément manquant dans le maillage territorial, s'inscrivant dans la continuité de la voie verte du Canal du Midi, itinéraire de l'EuroVélo 8, reliant Cadix à Athènes et de la liaison entre Béziers et la Mer,

CONSIDÉRANT que le montant des travaux, estimé à 350 000 € HT, peut être subventionné.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Pour cette action, il est sollicité un soutien financier auprès des partenaires suivants :

- l'Etat,
- la Région,
- le Département.

ARTICLE 2 : Dispositions diverses

Les crédits seront imputés sur le budget investissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

2021/171 - Convention avec l'organisme de formation AFTRAL concernant la formation continue obligatoire

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la loi n°84-592 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

VU la délibération n°109 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice,

VU l'arrêté n°2020/249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice Président,

CONSIDERANT, que la formation continue « transport de marchandises » est obligatoire pour les agents du département prévention et gestion des déchets,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit former entre 15 à 20 agents /an,

CONSIDERANT que l'organisme de formation AFTRAL accorde un tarif privilégié à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions et les modalités d'organisation des formations continues obligatoires —FCO transport de marchandises. Ces formations incluent une adhésion à la démarche de Total d'incitation à faire des économies d'énergie sous la forme de stage d'éco-conduite.

ARTICLE 2 : Dispositions financières

Le montant de cette prestation de formation est de 470 € HT par agent pour une durée de 35h.

Ce montant sera payé au moyen des crédits de fonctionnement inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Durée

La convention prendra effet à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/172 - Avenant n° 1 - Création du nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Lot 8 : Modification ascenseur existant : Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux pour la création du nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée assuré par le cabinet R'STUDIO ARCHITECTE,

VU la décision n° 2021/113 en date du 19/04/2021 attribuant les marchés relatifs à la création du nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée,

VU le marché portant sur la création du nouvel accueil des bureaux de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée «Lot n°8 : Modification ascenseur existant », notifié le 27 avril 2021 à l'entreprise KONE pour un montant de 6 816,00 euros HT,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier sur la DPGF et L'acte d'engagement une erreur matérielle portant sur le montant en euros TTC du montant du marché initial.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société KONE, sise 3 avenue Gustave Eiffel – 11100 NARBONNE

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de corriger une erreur matérielle détectée dans le montant en euros TTC du marché initial.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant HT du marché tel qu'il a été attribué après négociation.

Montant du marché initial :

6 816 € HT

8 463,20 € TTC.

Montant corrigé du marché :

6 816 € HT

8 179,20 € TTC.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/173 - Détermination du lieu de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2021

Reçu en Sous-préfecture le : 22/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat , la possibilité de déterminer le lieu des séances du Conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le lieu de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Lieu

La séance du Conseil Communautaire du lundi 12 juillet 2021 se tiendra à la salle des fêtes de la commune d'Alignan du Vent, sise rue des Aires.

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

C - Ressources humaines

2021/174 - Convention de mise à disposition d'un chauffeur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Ville de Béziers

Reçu en Sous-préfecture le : 22/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Ville de Béziers souhaitent faciliter les déplacements professionnels du Président ,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose d'un agent qui pourrait ponctuellement remplacer les chauffeurs affectés aux déplacements du Maire lorsqu'ils sont indisponibles,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition partielle à compter du 15 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La convention ci annexée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition partielle (30 % de son temps de travail) d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Ville de Béziers pour assurer des fonctions de chauffeur lors des déplacements professionnels du Maire /Président.

ARTICLE 2 : Durée

La convention prend effet le 15 juin 2021. Elle est conclue pour un an, soit jusqu'au 14 juin 2022. Elle est renouvelable deux fois.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

La Ville de Béziers remboursera à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au terme de l'année :

- 30 % des rémunérations et des charges sociales afférentes à l'emploi, objet de la convention de mise à disposition,
- 30 % des frais de déplacement professionnels.
- et le coût d'utilisation du véhicule mis à disposition de la Ville de Béziers pour ces déplacements.

Un état récapitulatif sera établi par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux fins de règlement et transmis à la Ville de Béziers en fin d'année.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

2021/175 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (LR 20 à Béziers)

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,

VU l'arrêté n°2020-262 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BRESSON dans le domaine de l'Aménagement du territoire, notamment la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, relevant le seuil de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables, **VU** la base de données "demandes de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques, et à partir de laquelle a été déterminée la valeur vénale du bien en cause,

CONSIDERANT le schéma d'aménagement de l'entrée ouest de la ville de Béziers prévoyant la création d'une nouvelle voie reliant la RD609 (rond point Bachaga Boualem) à la RD19 (giratoire Pont d'Occitanie), approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015. La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a alors engagé les négociations foncières des immeubles impactés par ce futur aménagement.

DECIDE

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente promesse unilatérale de vente porte sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE BEZIERS (34)

Section Cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Surface vendue en m²
LR	20	Fonséranes	terre	1 375 m ²

ARTICLE 2 : Vendeur

La propriétaire du bien ci-dessus désigné est :

Mme DE JOANNIS DE VERCLOS REYNOLD Laurence.

ARTICLE 3 : Prix

La promesse de vente est consentie moyennant le prix de 3 570 € toutes indemnités confondues.

ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

20

2021/176 - Décision modificative de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°2021C030

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU l'arrêté n° 249 en date du 4 août 2020 déléguant à M. Robert Gély, la possibilité de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU l'article L 2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant la consistance du domaine public, s'agissant de cours d'eaux domaniaux ;

VU les articles L 2131-2 à 2131-6 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant les dispositions particulières au domaine public fluvial en matière de gestion et de protection du domaine public ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2018-08-09709 du 8 août 2018 portant transfert en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du domaine public fluvial naturel de l'Orb sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, depuis la limite de commune de Sauvian-Sérignan jusqu'à la limite amont du domaine public portuaire du port maritime de Valras-Plage ;

VU la décision n° 2021/98 du 7 avril 2021

Considérant la demande de modification de l'article 2 de la convention d'occupation temporaire du DPF ORB n° 2021C030.

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la convention d'occupation temporaire du DPF Orb n° 2021C030 – Pour remplacer à l'article 2 l'activité par « location de pédalos ».

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, de décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,

VU l'arrêté du Président n°2020-249, en date du 4 août 2020, donnant délégation de fonction à M. Robert GELY, 1^{er} vice-président, de décider de la réforme, de la cession à titre gratuit ou à titre onéreux, directement ou par enchères de biens mobiliers jusqu'à 50 000 €,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un véhicule RENAULT Master immatriculé « 98 BCS 34 » (ancien Médiabus Bibliothèque Mobile) dont elle n'a plus l'utilité et qu'il convient de se séparer,

CONSIDÉRANT qu'en recourant à une plateforme de vente aux enchères en ligne, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a respecté ses obligations en matière de liberté d'accès à la vente, d'égalité de traitement entre les acheteurs et de transparence de la procédure,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Vente d'un véhicule RENAULT Master en recourant à la plateforme de vente en ligne « AGORASTORE »,

ARTICLE 2 : Véhicule à la vente

RENAULT MASTER immatriculé « 98 BCS 34 », mis en circulation le 18/04/2008 totalisant 53970 km utilisé comme Médiabus (Bibliothèque mobile),

ARTICLE 3 : Procédure de mise aux enchères

Mise aux enchères sur la plateforme de vente aux enchères en ligne de la société « AGORASTORE », du 21/05/21 au 07/06/21, avec une mise à prix de 5000€, au meilleur enchérisseur (total 26 enchères),

ARTICLE 4 : Acquéreur

Monsieur FAVROT Jacques demeurant , 5 boulevard du Canigou -66240 SAINT ESTEVE,

ARTICLE 5 : Montant

Le montant total de la recette à engager au titre de l'exécution de la présente vente s'élève à la somme de 15378 € TTC. Cette recette sera imputée au compte 775.

ARTICLE 6: Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté du Président n°2020-249, en date du 4 août 2020, donnant délégation de fonction à M. Robert GELY, 1^{er} vice-président, dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

CONSIDÉRANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir un véhicule polybenne pour son usine de traitement des déchets (VALORBI) et deux véhicules plateaux pour le service collecte des déchets,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Acquisition d'un châssis cabine de 26 tonnes (RENAULT) équipé d'un bras de levage (PALFINGER) et de deux véhicules plateaux (RENAULT) en recourant à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Centrale d'achat

La société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics), sise à la Direction territoriale de Montpellier, Quartier Entreprise II – Tournezy, Rue Montels l'Église, 34076 MONTPELLIER

ARTICLE 3 : Acquisition

Acquisition de :

- un châssis (RENAULT C 430 P6x4 K E6) équipé d'un bras polybenne (PALFINGER PHT20SLD5)
- deux véhicules plateaux (RENAULT Master Traction 3500 L2)

ARTICLE 4 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale de 199 742,91 € HT, inscrit au budget 2021 du service logistique sur l'imputation 2182.812 soit :

- RENAULT C 430 P6x4 K E6 : 141 392,87 € HT
- RENAULT Master Traction 3500 L2 : 29 175,02 € HT
- RENAULT Master Traction 3500 L2 : 29 175,02 € HT

ARTICLE 5 : Délais de livraison

- 40 semaines (RENAULT C 430) et 35 semaines (RENAULT Master) maximum à réception de commande

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

2021/180 - Renouvellement de l'adhésion à l'Association TGV Développement Languedoc Roussillon

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que l'Association TGV Développement Languedoc Roussillon a pour objet de sensibiliser les populations desservies sur les incidences à long terme du report des projets d'infrastructures de transports, en particulier de la Ligne à Grande Vitesse, en terme d'Aménagement du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée apporte son soutien à l'association TGV Développement Languedoc Roussillon depuis 2005.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paielement de la cotisation 2021 pour l'adhésion à l'Association TGV Développement Languedoc Roussillon.

ARTICLE 2 : Modalité de calcul

La cotisation est fixée pour les agglomérations de plus de 4500 habitants à $0,0048 \times (\text{population}) + 300 \text{ €}$.

ARTICLE 3 : Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation 2021 est fixé pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à $0,0048 \times (127\ 755 \text{ habitants} = \text{recensement } 2018 - \text{population en vigueur pour l'année } 2021) + 300 \text{ €} = 913,22 \text{ €}$.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/181 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques - Croix blanche - Avenant n°1

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020/104 du 16 juillet 2020 et n° 109 du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté 2020/249 du 04/08/2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-président, à la commande publique, aux affaires juridiques, au contrôle de gestion et à la mutualisation,

CONSIDÉRANT la décision n°2020/478 du 14/12/2020 relative à la convention occupation des équipements aquatiques conclue avec L'association la Croix Blanche

CONSIDÉRANT la demande de lignes d'eau complémentaire pour des séances les 31 mai, 7 et 14 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Un avenant à la convention d'occupation des établissements aquatiques est conclu dans les conditions suivantes

ARTICLE 1 : OBJET

L'avenant n°1 a pour objet de remplacer l'annexe 1 détaillant les créneaux mis à disposition en vertu de la convention visée ci-dessus par le document ci-joint pour la saison sportive 2020-2021 pour ajouter les lundi 31 mai, 7 et 14 juin 2021.

ARTICLE 2 : AUTRE DISPOSITION

Toutes les autres clauses demeurent inchangées

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/182 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie dans le cadre du plan de relance pour la culture en Occitanie

Reçu en Sous-préfecture le : 18/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue de financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°2020-249 du 5 août 2020 donnant délégation de fonctions et signature à Robert Gely dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue de financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU le plan de relance de l'Etat en direction des territoires et notamment en faveur du secteur de la culture qui se traduit par la mobilisation d'aide spécifique,

VU l'enjeu du plan de relance dans la culture touché par la situation sanitaire qui est à la fois de reconstruire les secteurs culturels et de refonder les politiques culturelles afin de pouvoir soutenir les reprises d'activité et se projeter dans l'avenir,

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée au COVID-19 a fortement impacté le fonctionnement des équipements culturels et pesé sur leur financement,

CONSIDERANT que les conditions de reprise restent encore incertaines et les mesures sanitaires à respecter demeurent très contraignantes et coûteuses, fragilisant de fait la saison artistique et pédagogique 2021,

CONSIDERANT que pour compenser la perte de cette activité une aide exceptionnelle de l'Etat de dix mille euros (10 000 €) peut-être demandée auprès de la DRAC Occitanie,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie une subvention à hauteur de dix mille euros (10 000 €) pour l'exercice 2021 au titre du soutien financier de l'État dans le cadre du plan de relance en faveur du secteur de la culture.

ARTICLE 2 : Imputation

Que les crédits seront versés sur le budget de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée article 74718-311.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

10

2021/183 - Convention de mise à disposition à la Ville de Béziers d'un espace au sein de la Médiathèque André Malraux

Reçu en Sous-préfecture le : 08/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} Vice-Président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT que la Ville de Béziers souhaite réaliser des permanences au profit du service des maisons de quartier de la ville de Béziers, afin d'y installer un Point Information Jeunesse,

CONSIDERANT que l'Agglomération Béziers Méditerranée met à disposition de la Ville de Béziers, un espace ouvert d'environ 100 m² à la Médiathèque André Malraux, pour l'installation d'un point d'information du service Point Info Jeunesse au profit du service des maisons de quartier de la ville de Béziers,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la Ville de Béziers une convention de mise à disposition pour les permanences du Point Info Jeunesse,

DECIDE

Une convention d'occupation temporaire est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention temporaire porte sur la mise à disposition, à la Ville de Béziers, d'un espace ouvert d'environ 100 m² au rez de chaussée bas de la Médiathèque André Malraux sise 1 place du 14 juillet à Béziers.

ARTICLE 2 : Co contractant

Cette convention est conclue avec la Ville de Béziers.

ARTICLE 3 : Montant

L'occupation temporaire des locaux ci-dessus décrits est consentie à titre onéreux. La Ville de Béziers s'acquittera chaque année de la somme de 500€ correspondant aux frais de fonctionnement du bâtiment (entretien, maintenance, fluides).

ARTICLE 4 : Durée

La convention d'occupation temporaire est conclue pour une durée 1 ans à compter du 23 août 2021, sa durée totale ne pourra pas excéder six ans.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/184 - Avenant n°1 - Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de tunnels de fermentation - Amélioration filière organique de l'unité de pré-traitement Valorbi à Béziers : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 24/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et suivants et R. 2172-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date des 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leur avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU la décision n°2019/304 en date du 27/11/2019 attribuant le marché à la société ANTEA GROUP pour un montant provisoire de 183 750,60 € HT.

VU la notification dudit marché de maîtrise d'œuvre à ANTEA GROUP, en date du 02/12/2019.

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO est égal à l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée au lancement du marché de maîtrise d'œuvre soit 2 200 000€ HT.

CONSIDERANT qu'un dossier de porter à connaissance concernant la création de 6 tunnels supplémentaires de fermentation sur le site de Valorbi a été déposé en Préfecture ce qui nécessite des études supplémentaires

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société ANTEA GROUP, sise 180 Impasse John Locke – 34470 PEROLS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant a pour objet, d'une part, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux accepté par le maître d'ouvrage à la phase PRO et, d'autre part, de prendre en compte la réalisation d'études complémentaires.

1/ La rémunération définitive du maître d'œuvre :

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit des taux de rémunération t fixés à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Conformément à l'article 5.2 du CCAP, le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître de l'ouvrage de la mission PRO.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Il n'y a pas eu d'évolution entre l'enveloppe financière affectée aux travaux (2 200 000€ HT) et le coût prévisionnel des travaux (2 200 000€ HT).

Par conséquent, le forfait provisoire devient le forfait définitif.

2/ La réalisation d'études complémentaires :

Le 22/04/2020, un dossier de porter à connaissance concernant la création de 6 tunnels supplémentaires de fermentation sur le site de Valorbi a été déposé en Préfecture.

Par courrier du 17/02/2021, le Préfet a formulé deux demandes :

- La réalisation d'un dossier de réexamen IED (Industrial Emissions Directive) avec une échéance au 30/04/2021.
- La réalisation d'un rapport de base IED avec une échéance au 31/05/21.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a formulé une demande de report de 4 mois pour la présentations des deux documents mentionnés ci-dessus soit au 30/08/21.

Enfin, la DREAL demande de réaliser en 4 mois : un dossier de base sur l'ensemble du site de Valorbi en incluant, la directive IED rubrique principale 3532 et la mise à jour des MTD (meilleures techniques disponibles).

C'est dans ce contexte que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite l'appui d'Antea Group, via la réalisation d'une mission complémentaire, pour réaliser ces prestations.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 16 300,00 €HT, ce qui représente une augmentation de 8,87% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 200 050,60 €HT.

Le prestataire sera rémunéré à la fin de la réalisation des prestations.

ARTICLE 4 : Disposition diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/185 - Avenant n°1 - Collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 30/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2020/508 en date du 29/12/2020 attribuant le marché portant sur la Collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques des ménages issus de la collecte des encombrants et des déchetteries communautaires à l'entreprise TRIADIS pour un montant estimé de 86 520 € HT,

VU la notification dudit marché, en date du 19/12/2020, à TRIADIS Services SAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte de la législation fiscale modifiant, après l'attribution du marché, le taux sur la valeur ajoutée de certaines prestations prévues au marché,

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société Triadis Services SAS sise ZI du Capiscol - Impasse René Gomez - 34420 Villeneuve les Béziers.

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est d'acter la nouvelle législation fiscale.

En effet, le Code général des Impôts introduit, depuis la loi de finance pour 2019 n° 2018-1317 du 28/12/2018, un nouveau taux de TVA à 5,5 % pour certaines prestations qualifiées d'économie circulaire dans le domaine des déchets.

Pour en bénéficier, il doit y avoir une ventilation sur les prix unitaires inscrits au Bordereau des PU du marché afin de distinguer la part collecte/ transport et la part de traitement (confère les nouvelles pièces financières en annexe de cette présente décision).

Ainsi, le présent avenant permet de distinguer la part de collecte/transport de la part de traitement en isolant et ventilant les tarifs selon la clé de répartition suivante : 20 % de prestations de collecte et transport (TVA à 10%) et 80 % de prestations de traitement (TVA à 5,5%).

Cette disposition prévoit que le nouveau taux réduit est applicable aux prestations dont les faits générateurs sont intervenus à compter de la notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera

rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/186 - Avenant n°1 - Prestations de sûreté et sécurité incendie sur les site de l'Agglo de Béziers : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 24/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU la décision n°2019/228 en date du 16/06/2019 attribuant le marché portant sur des Prestations de sûreté et de sécurité incendie sur les sites de l'Agglo à l'entreprise GLCE SECURITE pour un montant annuel de 200 970,00 € HT pour la partie forfaitaire et pour un montant maximum de 30 000,00 € HT, pour la période initiale, de la partie à prix unitaires, puis pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT pour chaque période de reconduction.

VU la notification dudit marché en date du 15/10/2020

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les horaires sur différents sites communautaires.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société GLCE SECURITE, sise 130 rue du Baptistou - 34980 ST GELY DU FESC

ARTICLE 2 : Objet

Conformément à l'article 16 du CCAP « clause de réexamen », le présent avenant n°1 a pour objet la modification des horaires de la Médiathèque André Malraux et de l'espace nautique Léo Lagrange.

Les modifications sont les suivantes :

Médiathèque André Malraux :

Il y a à la fois une modification d'horaire car le site sera désormais fermé le jeudi.

Par ailleurs, la présence des agents sur site est modifiée.

Par conséquent, ces modifications entraînent une moins value de 59 689,80 € HT (Cf. nouvelle DPGF).

Espace Nautique Léo Lagrange :

Les horaires d'ouverture au public de la Piscine Léo Lagrange ont une amplitude plus réduite en raison d'une harmonisation des horaires sur l'ensemble des équipements aquatiques.

Par conséquent, cette modification induit une moins value de 6 155,89 € HT (Cf. nouvelle DPGF).

Les modifications sur les différents sites entraînent une moins value de 64 845,69 € HT.

Enfin, l'entrée en vigueur de ces changements est la suivante:

- du 16 juin 2021 pour la Médiathèque André Malraux,

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de - 64 845,69 €HT, ce qui représente une diminution de -25,84% du montant du marché initial.

Le montant annuel du marché se trouve ainsi ramené à 136 124,31 €HT pour la partie forfaitaire du contrat. Le montant maximum de la partie à bons de commande n'est pas impacté soit 50 000 € HT/an.

Ces montants seront identiques pour les périodes de reconduction à venir.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/187 - Avenant n°1 - Lot n°2 : Travaux de Process ventilation et traitement d'air/ électricité - automatisme - Travaux de réalisation de tunnels de fermentation sur l'unité de pre-traitement Valorbi : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 24/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de fermentation sur l'unité de pré traitement de VALORBI assuré par le cabinet ANTEA GROUPE.

VU le marché portant sur des travaux de réalisation des tunnels de VALORBI et, plus précisément, sur travaux de Process ventilation et traitement d'air/ électricité – automatisme « Lot n°2 », notifié le 13/03/2020 à l'entreprise CMI Europe Environnement pour un montant de 899 700€ HT.

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires ainsi que la prolongation des délais d'exécution dudit marché.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société CMI EUROPE ENVIRONNEMENT, sise 1 rue des Pins, Parc d'activités du Pays de Thann, 68700 ASPACH-MICHELBAACH

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en compte des travaux supplémentaires ainsi que de rallonger le

délai d'exécution.

Premièrement, il est nécessaire d'ajouter une pompe de relevage et de modifier la tuyauterie pour évacuer les liquides de la cuve de stockage.

Secondement, suite à des difficultés dans l'approvisionnement de réactifs chimiques, la mise en service des équipements de dosage des réactifs chimiques a été retardée.

Par suite, le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 29 juin 2021.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 17 939€HT, ce qui représente une augmentation de 1,99% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 917 639 €HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/188 - Desserte en transport péri-scolaire vers les piscines communautaires - Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 24/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12/03/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 14 avril 2021 à 17 heures,

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 14 juin 2021,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, le groupement d'entreprises Autocars Galand Rous Valet (mandataire) / Autocars Theron et l'entreprise Transdev Occitanie Ouest ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Transdev Occitanie Ouest est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le Prix des prestations ; pondéré à 70 %

le Valeur technique ; pondérée à 30 %

DECIDE

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société Transdev Occitanie Ouest, sise 133 Chemin du Sang de Serp 31200 Toulouse,

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la desserte en transport péri-scolaire vers les piscines communautaires.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 135 216,80 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 5 ans.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/189 - Assistance et soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : déclaration sans suite

Reçu en Sous-préfecture le : 17/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/04/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 25/05/2021 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, seule l'entreprise VIATERRA a remis une offre,

CONSIDERANT que suite à une demande de précision sur le montant de l'offre, la société candidate n'a pas confirmé le montant proposé à l'acte d'engagement,

CONSIDERANT que la société a également modifié le montant de son offre qui avait été établie pour un an alors que le marché a une durée globale de 4 ans fermes,

CONSIDERANT le caractère intangible de l'offre en matière d'appel d'offres,

CONSIDERANT l'irrégularité de la seule offre reçue,

CONSIDERANT la possibilité donnée à l'acheteur de déclarer sans suite, à tout moment de la procédure, pour infructuosité, en vertu de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE

La consultation relative à l'assistance et au soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est déclarée sans suite pour infructuosité au motif que la seule offre reçue est irrégulière.

Les conditions initiales du marché n'étant pas modifiées, une procédure avec négociation sera lancée en suivant selon les modalités de l'article R 2124-3 6° du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

2021/190 - Subvention exceptionnelle au syndicat de promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP pour l'année 2021

Reçu en Sous-préfecture le : 22/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre, rendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23000€, après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13/04/2021,

CONSIDÉRANT que le syndicat de promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP est présent sur 17 communes dont 13 font partie du territoire communautaire et qu'il oeuvre au développement de la filière viticole, à valoriser le patrimoine viticole local au travers d'une production qualitative et d'un programme de promotion annuel à destination des circuits courts de commercialisation du Vin et participe à l'attractivité du territoire,

CONSIDÉRANT que les vignerons adhérents au syndicat de promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP sont durement affectés par l'événement météorologique de gel d'avril 2021 (gelée noire), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par ses missions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire soutient la filière viticole et les opérations de promotion ou d'animation du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paiement d'une subvention exceptionnelle sur l'année 2021, lié à la gelée noire, au syndicat de promotion du vin Coteaux de Béziers IGP sis route de Béziers, cave Coopérative 34084 Corneilhan, pour aider à la promotion du vin.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention exceptionnelle 2021 versée au syndicat de promotion du Vin Coteaux de Béziers IGP s'élève à 20000€ ttc, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/06/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 22/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre, rendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23000€, après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/04/2021,

CONSIDÉRANT que le syndicat de défense du Vin Côtes de Thongue IGP est présent sur 23 communes dont 6 font partie du territoire communautaire et qu'il œuvre au développement de la filière viticole, à valoriser le patrimoine viticole local au travers d'une production qualitative et d'un programme de promotion annuel à destination des circuits courts de commercialisation du Vin et participe à l'attractivité du territoire,

CONSIDÉRANT que les vigneronns adhérents au syndicat de défense du Vin Côtes de Thongue IGP sont durement affectés par l'événement météorologique de gel d'avril 2021 (gelée noire), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par ses missions en faveur du développement économique et de l'attractivité du territoire soutient la filière viticole et les opérations de promotion ou d'animation du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paiement d'une subvention exceptionnelle sur l'année 2021, lié à la gelée noire, au syndicat de défense du vin Côtes de Thongue IGP sis route de Roujan, cave Coopérative 34480 Pouzolles, pour aider à la promotion du vin.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention exceptionnelle 2021 versée au syndicat de défense du vin Côtes de Thongue IGP s'élève à 20 000€ TTC. Elle sera mandatée sur le chapitre et compte adéquat au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/06/2021

Reçu en Sous-préfecture le : 22/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre, rendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23000€, après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15/06/21,

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de l'association « Les tables Gourmandes du Languedoc » est de véhiculer la maîtrise de fondamentaux de la gastronomie au travers de la mise en valeur des produits et des vins locaux notamment au moyen d'un programme d'actions et la réalisation d'un guide annuel,

CONSIDÉRANT que l'association « Les Tables Gourmandes du Languedoc » s'associera à toute réflexion portée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettant la mise en œuvre d'actions valorisant le patrimoine, la gastronomie et les productions locales au travers d'opérations de promotion ou d'animation du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paiement d'une subvention sur l'année 2021, à l'association Les Tables Gourmandes du Languedoc sise 59, Avenue Albert 1^{er}, 34500 Béziers.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention 2021 versée à l'association Les Tables Gourmandes du Languedoc s'élève à 2000€ ttc, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/06/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

E - Infrastructures et mobilités

2021/193 - Attribution d'une subvention a l'association passion BMX pour la réalisation d'actions en faveur du vélo

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Le Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L 5211-3, L 5211-9, L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire, en date du 30 juillet 2020, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de prendre, toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23 000 €,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 juin 2021,

VU la délibération en date du 16 juin 2016 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU), notamment l'action 26 qui prévoit d'accompagner les initiatives en matière d'écomobilité,

CONSIDERANT la 3ème thématique du Projet de territoire Béziers Méditerranée 2025 – mettre la mobilité au cœur de la politique d'aménagement du territoire, et notamment « faire des modes doux un atout fort pour le territoire » (orientation stratégique n°3),

CONSIDERANT les actions de l'association Passion BMX, soit l'animation de cycles de formation à la conduite du vélo pour des enfants de 6 à 11 ans dans le cadre du programme national « Savoir Rouler à Vélo » et la tenue de permanences dédiées au marquage antivol des vélos.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation d'actions en faveur du vélo jointe à la présente décision a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'Agglomération Béziers Méditerranée et de l'association Passion BMX.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée alloue dans le cadre de cette convention, une subvention d'un montant de 1.500 € à l'association Passion BMX.

ARTICLE 3 : Bénéficiaire

Cette subvention sera versée à l'association Passion BMX dont le siège social se situe 6, rue des lucioles à Sérignan, représentée par son président Monsieur Damien Jullian.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

**2021/194 - Avenant n°1 - Lot 4 : Canalisations tronçon B - Adduction d'eau de la commune de Montblanc :
décision pour signature**

Reçu en Sous-préfecture le : 25/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU la décision n°2018/203, en date du 26/07/2018 attribuant le contrat de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Montblanc et Valros , au groupement ENTECH/SEGIC

VU le lot n°4 « Canalisations tronçon B » au marché de travaux portant sur l'adduction d'eau de la commune de Montblanc notifié le 16/10/2021 au groupement d'entreprises BRAULT TP (Mandataire)/S.D.R.A. TP / SARL R.L.T.P / SAS MIDI FORAGE pour un montant de 743 747,00 €HT.

VU l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres rendu le 14/06/2021

CONSIDERANT que des travaux modificatifs ainsi que la prolongation des délais d'exécution sont nécessaires.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement d'entreprises BRAULT TP (Mandataire)/S.D.R.A. TP / SARL R.L.T.P / SAS MIDI FORAGE, sis Route de Lespignan – 34 500 BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de prendre en considération des modifications intervenues en cours de marché. Suite aux intempéries de fin de 2019, la DIRMC (Direction Interdépartementale des Routes Massif Central), qui est maître d'œuvre et exploitant de l'A75, a dû revoir un ouvrage hydraulique, ce qui a modifié le tracé d'un ruisseau. Ces travaux menés par la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) ont été réalisés entre la phase DCE et le début des travaux, ce qui a demandé une modification de tracé en cours d'opération. En effet, la canalisation d'adduction d'eau devra passer dans le lit de ce ruisseau avec des conditions particulières de protections, de

stabilisation des berges et de remise en état du ruisseau imposées par la DIRMC. Cette dernière demande que la canalisation d'adduction d'eau soit implantée dans un fossé destabilisé ainsi que de mettre en place une protection des talus et du fond par une structure en gabions de type matelas Reno.

Par conséquent, des travaux supplémentaires doivent avoir lieu sur le tronçon B (linéaire d'environ 165 ml et se situe en bordure de l'autoroute A75 au niveau des parcelles cadastrales EI054 sur la commune de Béziers ; BV206, BV208 et BV210 sur la commune de Servian).

Enfin, une prolongation du délai d'exécution de deux mois est nécessaire pour réaliser ces travaux.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 66 850,00 €HT, ce qui représente une augmentation de 8,98% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 810 597,00 €HT.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

2021/195 - Attribution d'une subvention et convention de partenariat sur la période 2021-2022 avec l'association ITS Fusion

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre, rendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23 000€, après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que l'association a pour missions d'œuvrer à la structuration, au redéploiement et à la diversification des entreprises afin de pérenniser les emplois et les vocations économiques territoriales.

CONSIDÉRANT que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien apporté aux entreprises de son territoire et qu'une convention de partenariat pour les années 2021 et 2022 fixera ce cadre.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paiement d'une subvention exceptionnelle sur l'année 2021, à l'association ITS Fusion sis Rue Charles Nicolle - CS 644 - 34535 Béziers.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention exceptionnelle 2021 versée à l'association ITS Fusion s'élève à 10000€ ttc, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Convention

Une convention de partenariat fixera le cadre d'intervention, à ce titre le Président de la Communauté

d'Agglomération Béziers Méditerranée sera autorisé à signer la dite convention de partenariat et tout document en lien avec celle-ci.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

2021/196 - Subvention à la CCI Hérault pour l'organisation du RDV du Financement 2021

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre, rendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23 000€, après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 22 juin 2021,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat officiel RDV du Financement 2021 entre la CCI Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée favorisera le financement des entreprises et l'attractivité du territoire.

CONSIDÉRANT que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien apporté aux entreprises de son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire – CS20963 – 34137 MAUGUIO cedex.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention 2021 versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, CCI Entreprises s'élève à 3000€ttc, comme prévu dans la convention de partenariat officiel RDV du Financement 2021, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Convention

Une convention de partenariat fixera le cadre d'intervention, à ce titre le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sera autorisé à signer la dite convention de partenariat et tout document en lien avec celle-ci.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/197 - Théâtre des variétés : désignation par le Président des personnes constituant la commission technique auprès du jury dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles R 2162-15 à R2162-26, R2172-6, R 2431-1 à R 2432-7 et son annexe 20,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2021, décidant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

VU l'article 6.2 du règlement de concours définissant le rôle de la commission technique dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre,

CONSIDERANT que le Président peut désigner en tant que membre de la Commission Technique auprès du jury de concours des personnes concernées par le projet et dont les connaissances techniques sont de nature à apporter une assistance objective au jury dans l'examen des candidatures et dans l'évaluation des projets,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont désignés comme membre de la commission technique auprès du jury de concours, les personnes suivantes :

- Françoise CABROL – Directrice Générale des Services Techniques – DGST Agglo Béziers Méditerranée
- Michel RAMONDOU – Grands projets – Agglo Béziers Méditerranée
- Ziemko PAWLOWSI – Département Logistique Equipements - Agglo Béziers Méditerranée
- Frédéric GUERY – Service Conservatoire - Agglo Béziers Méditerranée
- Virginie AUGRY – Département Infrastructures Mobilité - Agglo Béziers Méditerranée
- Guillaume DELACHAUX – Service Constructions - Agglo Béziers Méditerranée
- Valérie BRUAS – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Suzel BROUT – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Hélène BARBIER – Programmiste/AMO – Cabinet AREP

ARTICLE 2 :

La commission technique ainsi composée, sera chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets).

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours. Le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés, via le secrétariat du concours, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

M. Michel RAMONDOU, Chargé du pilotage des grands projets pour le compte de l'Agglo Béziers-Méditerranée, est désigné comme rapporteur de la commission technique auprès du jury.

ARTICLE 3 :

Le rôle de la commission technique est facultatif et uniquement technique.

Elle ne peut ni émettre un avis, ni écarter une candidature ou un projet pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 :

Les membres de la commission technique sont soumis à une obligation de confidentialité et de réserve quant aux informations relatives aux prestations du concours dont ils auront la connaissance dans l'exercice de leur mission.

Tout manquement aux obligations ci-dessus sera considéré comme une faute professionnelle.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/198 - Avenant n°4 - Réalisation de la voie d'accès à la piscine du Sud - Lot n° 3 Espaces Verts : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 30/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2194-1 à 9,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réalisation de la voie d'accès à la piscine du Sud assuré par le cabinet GAXIEU,

VU le marché portant sur les travaux de réalisation de la voie d'accès à la piscine du Sud «Lot n° : 3 Espaces Verts », notifié le 10/02/2018 à l'entreprise UPEE7 pour un montant de 43 990,50 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

CONSIDERANT que l'avenant n°1 avait pour objet le transfert de la société UPEE7 vers la société CMEVE,

CONSIDERANT que l'avenant n°2 avait pour objet le changement du type d'essence et de taille des arbres et la modification de la répartition entre la tranche ferme et la tranche optionnelle1,

CONSIDERANT que l'avenant n°3 avait pour objet l'augmentation du montant prévisionnel des travaux de reprise à la suite de la plus-value liée à la poursuite du travail en période de COVID,

CONSIDERANT que le présent avenant n°4 a pour objet le transfert de la société CMEVE vers la société SERPE.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Ancien titulaire : Société CMEVE , sise Chemin des Canaux 30230 BOUILLARGUES

Nouveau titulaire : Société SERPE, sise 130 Allée du Mistral ZA La Cigalière 84250 LE THOR

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant n°4 a pour objet de transférer le marché de la société CMEVE vers la société SERPE dans le cadre de la fusion absorption de la première par la seconde.

Le nouveau titulaire (SERPE) s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société CMEVE dans le cadre de l'exécution du marché.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°4 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/199 - Avenant n°1 - Aménagement de la maison de site et traitement paysager des Orpellières lot n°15 : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 30/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2194-1 à 9,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la maison de site et du traitement paysager assuré par le groupement PEYTAVIN/CUSY/AB INGENIERIE/ARSCENES/IN.S.E,

VU le marché portant sur les travaux d'aménagement de la maison de site et du traitement paysager «Lot n°15 Aménagement paysager», notifié le 03/03/20 à l'entreprise CMEVE pour un montant de 137 323,20€ HT

CONSIDERANT que l'objet du présent avenant n°1 est le changement du titulaire à la suite d'une fusion absorption.

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Ancien titulaire : Société CMEVE , sise Chemin des Canaux 30230 BOUILLARGUES

Nouveau titulaire : Société SERPE, sise 130 Allée du Mistral ZA La Cigalière 84250 LE THOR

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de transférer le marché de la société CMEVE vers la société SERPE dans le cadre de la fusion absorption de la première par la seconde.

Le nouveau titulaire (SERPE) s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société CMEVE dans le cadre de l'exécution du marché.

ARTICLE 3 : Montant

L'avenant n°1 ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/200 - Décision d'ester en justice, de dépôt de plainte et désignation d'un avocat - Occupations illicites et dégradations des locaux situés 3 et 5 chemin du Quai Port Notre Dame à Béziers (ancienne 'Glacière'), ainsi que le local situé 21 avenue du Port Notre Dame à Béziers (ancien bar 'Le King') - ctx n°2021-16

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, quel que soit le contentieux, et ce, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

VU l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2020/249 en date du 04 août 2020 déléguant à M. Robert GELY, 1^{er} Vice-président, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit faire face à plusieurs occupations illégales de locaux appartenant à son domaine privé, cadastrés section LV 44 et 57 situés 5 chemin du quai Port Notre Dame, LV 56, 60 et 61 situés 3 chemin du quai Port Notre Dame (ancienne « Glacière »), ainsi que LV 5 situé 21 avenue du Port Notre Dame (ancien bar « Le King »), tous sur la commune de Béziers,

CONSIDERANT que, de surcroît, les occupants sans titre, qui sont entrés par effraction dans lesdits locaux pour s'y installer, ont dégradé les immeubles concernés et illégalement réalisé des branchements sur le réseaux de distribution d'électricité, en dehors de tout respect des normes de sécurité, de nature à entraîner un risque pour la sécurité publique,

CONSIDERANT que ces immeubles sont vétustes et que leur démolition est prévue en 2021-2022 dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT que cette installation est illégale et qu'elle présente un danger, tant pour les riverains que pour les occupants sans titre qui y résident,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il est nécessaire de déposer plainte et d'engager une procédure d'expulsion de l'ensemble des occupants présents sur les parcelles concernées et, qu'à cette fin, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature pour dépôt de plainte

Afin de défendre les intérêts de l'Agglomération, délégation de signature est donnée à **Mme Julie CAUCAT**, agent de la Communauté d'Agglomération, Cheffe du Service Action Foncière, pour déclarer l'infraction constatée, les occupations illicites et les dégradations qui en sont la conséquence directe et **déposer plainte contre X** au nom de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

Afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée **se constitue partie civile** dans l'affaire concernée devant le Tribunal compétent.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préjudice de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n'est pas, à ce jour, chiffré.

ARTICLE 4 : Déclaration emportant subrogation au profit de l'assureur

En cas de déclaration de l'affaire dont il s'agit auprès de son assureur par la Communauté d'Agglomération, celui-ci sera subrogé dans les droits de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour obtenir des auteurs de l'infraction, le cas échéant, la restitution des sommes qu'il aura versées à titre d'indemnisation avant l'achèvement de la procédure juridictionnelle.

ARTICLE 5 : Action en justice pour expulser les occupants illicites

Il sera procédé à l'identification de l'ensemble des occupants sans titre puis déposé, devant la juridiction compétente, une requête en référé en vue de l'expulsion de tous les occupants résidant sans droit ni titre sur les propriétés immobilières de l'Agglomération.

En outre, il est décidé de poursuivre, le cas échéant, cette procédure d'expulsion par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : Désignation d'un avocat

Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, sise 8 rue Francisque Sarcey à Béziers, est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 7 : Honoraires de l'avocat

Les frais, droits de plaidoirie et honoraires de Maître Frédéric CAUDRELIER, ou tout autre avocat membre de la SCP CAUDRELIER-ESTEVE, seront définis et réglés selon les modalités prévues dans une « convention d'honoraires », afin de fixer les modalités de leur détermination et de connaître l'évolution prévisible de leur montant.

Le cas échéant, les frais d'actes, de procédure et de déplacement seront réglés en sus.

ARTICLE 8 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

La présente décision sera également notifiée à l'intéressée.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 25/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

2021/201 - Modification de la régie de la taxe de séjour de l'Office du Tourisme Communautaire et abrogation de la décision n°51 en date du 28 mars 2013

Reçu en Sous-préfecture le : 01/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le Code du Tourisme, notamment ses articles L 133-1 à 10 et L 134-6, R 133-1 à 18 et R 134-12,

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
VU l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,
VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique Territoriale,
VU la délibération n°10 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2009 créant l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée géré sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
VU la délibération n°31 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2012 transformant l'office de tourisme Béziers Méditerranée sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, assujetti à TVA,
VU la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2012, instaurant la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2013,
VU la décision n°51 en date du 28 mars 2013 instituant la création de la régie de recettes communautaire relative à la taxe de séjour,
VU la délibération n°109 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président, et notamment le point n°4 figurant à l'annexe de ladite délibération autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
VU l'arrêté du Président n°249 en date du 04 août 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} vice-président, et notamment l'article 2 relatif au champ de la délégation de fonction dans le domaine des finances autorisant Monsieur Robert GELY à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
VU l'arrêté n°116 en date du 06 avril 2021 nommant Mme Rossito Lawrence régisseur de la régie de recettes relative à la taxe de séjour,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire formulé ci-dessous en date du 29 avril 2021,

CONSIDÉRANT que le fond de caisse de quinze euros prévu initialement dans la décision n°51 en date du 28 mars 2013 n'est pas nécessaire au fonctionnement de la régie,

CONSIDÉRANT que le montant du cautionnement a diminué du fait de la baisse de l'encaissement annuel de la régie,

CONSIDÉRANT que l'indemnité annuelle des régisseurs est liée à leurs groupes de fonctions,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abroger la décision n°51 en date du 28 mars 2013,

DECIDE

La régie est désormais constituée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : La décision n°51 en date du 28 mars 2013 est abrogée.

ARTICLE 2 : Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée dans les locaux de l'Office du tourisme de Béziers Méditerranée, Bâtiment CHAPAT , 01 avenue Président Wilson 34500 Béziers.

ARTICLE 4 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé selon le budget, à 618 000 €.

Les versements s'effectueront selon la périodicité suivante :

- au quadrimestre pour les encaissements au réel
- aux mois d'août et octobre pour l'acompte et le solde des encaissements au forfait

ARTICLE 5 : Les recettes seront recouvrées sous forme d'espèces, de chèques, de virements, et au moyen de paiement par carte bancaire en ligne,

ARTICLE 6 : Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 7 : Le régisseur devra verser entre les mains du Receveur de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, un cautionnement de 6100 euros (six mille cents euros) ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité annuelle de responsabilité selon la réglementation en vigueur (RIFSEEP) et bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonction définis par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 9 : Les recouvrements seront effectués contre la délivrance de reçus.

ARTICLE 10 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

A - Finances

2021/202 - Modification de la régie de recettes de l'espace nautique Alfred Nakache et abrogation de la décision n°97 en date du 16 mars 2020

Reçu en Sous-préfecture le : 02/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

VU la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique Territoriale,

VU la décision n°97 en date du 16 mars 2020, instituant la création de la régie de recettes Alfred Nakache,

VU la délibération n°109 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président, et notamment le point n°4 figurant à l'annexe de ladite délibération autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

VU l'arrêté du Président n°249 en date du 04 août 2020, transmis en Préfecture le 05 août 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1^{er} vice-président, et notamment l'article 2 relatif au champ de la délégation de fonction dans le domaine des finances autorisant Monsieur Robert GELY à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

VU l'arrêté n°204 en date du 18 juin 2020 nommant le régisseur titulaire Mme Berger Marlène et le régisseur suppléant Mme Garcia Julia,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire formulé ci-dessous en date du 06 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie auprès des usagers de la piscine, il convient d'intégrer à l'article 3 **produits encaissés** : « la vente des produits alimentaires et boissons », et abroger la décision n°97 en date 16 mars 2020,

DECIDE

La régie est désormais constituée dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 : Abrogation

La décision n°97 en date du 16 mars 2020 est abrogée.

ARTICLE 2 : Objet

Il est institué une régie de recettes pour l'espace nautique Alfred Nakache de la communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée.

ARTICLE 3 : Siège

Cette régie de recettes est installée à l'espace nautique Alfred Nakache, Chemin des Mazeilles, 34410 SAUVIAN.

ARTICLE 4 : Produits encaissés

Cette régie encaisse les produits suivants :

- Entrées unitaires
- Cartes abonnements
- Activités diverses (leçons natations, aquaform, anniversaires,,,))
- Locations lignes d'eau(associations, centres aérés, écoles)
- Produits alimentaires et boissons

ARTICLE 5 : Modes de recouvrement autorisés

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Carte bancaire sur place et à distance
- Virement Sepa
- Chèques
- Chèques vacances (ANCV)
- Chèques sports (ANCV)

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : badges ou billets pour les entrées unitaires.

ARTICLE 6 : Constitution d'un compte de dépôt de fonds

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la trésorerie municipale de Béziers.

ARTICLE 7 : Désignation du Régisseur

Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 8 : Montant de l'encaisse

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé selon le budget, à 35 000,00 €.

ARTICLE 9 : Périodicité du versement

Le régisseur est tenu de verser au trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Fonds de caisse

Afin de faciliter le fonctionnement de la régie, il est constitué un fond de caisse de 400 €.

ARTICLE 11 : Cautionnement

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement, d'un montant de 3 800 € auquel il peut substituer son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

ARTICLE 12 : Indemnités de responsabilité

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité annuelle de responsabilité selon la réglementation en vigueur (RIFSEEP). Le régisseur et les mandataires suppléants bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 13 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/203 - Avenant n°1 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un transport en commun en site propre : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 02/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation ?

VU la décision n°2019/99 en date du 09/05/2019 attribuant le marché au groupement Transport Technologie Consult Karlsruhe GmbH (TTK) (mandataire) pour un montant de 220 000 € HT.

VU l'accusé de réception de notification au titulaire du présent marché en date du 03/06/2019 ?

CONSIDÉRANT que des études supplémentaires sont nécessaires en cours de phase 1.

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Le groupement Société Transport Technologie Consult Karlsruhe GmbH (TTK) (Mandataire), sise 47 rue Maurice Flandin - 69 003 LYON

ARTICLE 2 : Objet

Le présent avenant n°1 a pour objet de tenir compte d'études complémentaires « Études socio-économiques et environnementales » dans la réalisation de la phase 1 « Étude d'opportunité ».

En effet, des informations supplémentaires sur un des scénarios étudiés par le prestataire sont souhaitées.

Ces études complémentaires « études socio-économiques et environnementales » représentent un coût supplémentaire de 3 200 € HT.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 3 200,00 €HT, ce qui représente une augmentation de 1,45% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 223 200,00 €HT.

ARTICLE 4 : Disposition diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent

avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/204 - Assistance et soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le : 02/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

VU l'article R 2124-3 6° du code de la commande publique qui permet de lancer une procédure avec négociation,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19/04/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 25/05/2021 à 17H,

VU la seule offre reçue déposée par la société VIATERRA qui a été déclarée irrégulière,

VU la décision 2021/189 qui déclare sans suite pour infructuosité la procédure ainsi lancée,

VU la procédure avec négociation lancée directement selon l'article R 2124-3 6° du code de la commande publique auprès de la société VIATERRA compte tenu que les conditions initiales du marché n'ont pas été modifiées,

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 28/06/2021.

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette consultation, l'entreprise VIATERRA a remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'analyse de la seule offre reçue, la proposition présentée par l'entreprise VIATERRA est apparue économiquement avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

la valeur technique : pondérée à 60%

le prix : pondéré à 40%

DECIDE

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société VIATERRA, sise à BEZIERS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'assistance et le soutien au développement économique, à l'emploi et à la formation sur le territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Le prestataire devra :

- 1- appuyer la collectivité dans sa politique de développement économique
- 2- assurer l'attractivité économique du territoire
- 3- soutenir et accélérer la croissance de l'entrepreneuriat local
- 4- favoriser l'emploi et développer la formation supérieure et les relations écoles-entreprises
- 5- encourager le développement de filières stratégiques et l'innovation

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 3 289 776,00 €HT

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/205 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle entrepreneurial : résiliation

Reçu en Sous-préfecture le : 02/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants,

VU la Délibération n°2020/109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU les arrêtés n°2020/249 en date du 04/08/2020 et n°2020/268 en date du 19/08/2020, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU la décision 2020/433 qui attribue le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un pôle entrepreneurial à Béziers au groupement dont l'agence OMLB Architecture est mandataire,

VU la notification de ce marché en date du 7 décembre 2020,

VU que le permis de construire et de démolir ont été réalisés mais qu'ils n'ont pas été déposés,

CONSIDÉRANT l'article 6.2.12 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et en application de l'article 20 du cahier des clauses administratives générales propre aux marchés de prestations intellectuelles qui prévoient la possibilité d'arrêter les prestations à l'issue d'une des missions clairement identifiées d'un point de vue technique et financier dans les documents du marché,

CONSIDÉRANT que l'arrêt des prestations emporte résiliation du marché sans indemnité au prestataire,

DECIDE

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un pôle entrepreneurial est résilié dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement OMLB Architecture, sise à Béziers

ARTICLE 2 : Résiliation

Les prestations du présent marché sont arrêtées : les permis de construire et de démolir n'ont pas été obtenus.

ARTICLE 3 : Montant

L'acheteur met fin aux prestations du présent marché à l'issue des missions ESQ APS PC et PD.

Ainsi, le montant à percevoir par le groupement titulaire au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme de 92 151,25 € HT (sans révision).

A ce jour, l'intégralité de cette somme a été versée au groupement titulaire : il ne reste donc plus de somme à verser au titre de la réalisation du marché.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

F - Développement économique

2021/207 - Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2021 au Pôle de compétitivité DERBI

Reçu en Sous-préfecture le : 12/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre, rendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23 000€,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 6 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que l'association DERBI a pour objet d'accélérer l'émergence de produits et de services innovants sur des marchés en fort développement portés par les directives européennes sur l'énergie, le Grenelle de l'environnement, la Transition énergétique et le Plan Solaire Méditerranéen,

CONSIDÉRANT qu'en participant au fonctionnement du pôle de compétitivité DERBI, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exprime sa totale adhésion au projet de fédérer, soutenir et développer la structuration de la filière des Énergies Renouvelables appliquées au bâtiment et à l'industrie et sa détermination à encourager et mettre en œuvre des solutions exemplaires dans ses opérations d'aménagement. Corrélativement, le développement de l'emploi régional associé au secteur émergent des énergies renouvelables est l'objectif majeur du pôle de compétitivité DERBI.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Paiement de la cotisation 2021 pour l'adhésion à l'association DERBI sise 52 Avenue Paul Alduy, 66860 PERPIGNAN Cedex.

ARTICLE 2 : Coût

La cotisation 2021 pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixée à 4 200€ TTC.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/07/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/208 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'intérêt général "Revitalisation des Centres Anciens" - ROUSSELIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 5 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, dans les domaines de l'habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué une subvention à la propriétaire figurant ci-dessous :

- Madame ROUSSELIN – 31 Grand'rue à Servian – Façade : **5 920 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/209 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - BASCOU, LLERES, CASTAN

Reçu en Sous-préfecture le : 08/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a

délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, dans les domaines de l'habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant de l'aide financière

Il est alloué des aides financières aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Madame LLERES - 5 Rue de la Mairie à Boujan-sur-Libron – Façade - 731,92 €
- Madame BASCOU - 5 Rue de la Mairie à Boujan-sur-Libron – Façade – 941,04 €
- Monsieur CASTAN - 5 Rue de la Mairie à Boujan-sur-Libron – Façade – 941,04 €

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives définies dans le règlement sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

E - Habitat et solidarités

2021/210 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centre Anciens - DELTOR, GARENQ

Reçu en Sous-préfecture le : 08/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens »

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n°2020-263 en date du 5 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, dans le domaine de l'habitat, du Logement et du Renouvellement Urbain, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en

application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- M. Stéphane GARENQ – 50, rue des Baumes à Servian – Façade – **3 080 €**
- M. Grégori DELTOR – 10, rue du Capitaine Espinadel à Valras – Façade - **4 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/211 - Acquisition d'un chariot télescopique MANITOU auprès de l'UGAP pour VALORBI

Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté du Président n°2020-249, en date du 4 août 2020, donnant délégation de fonction à M. Robert GELY, 1^{er} vice-président, dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et L2113-3 permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

CONSIDÉRANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir un chariot télescopique sur pneus pour son usine de traitement des déchets (VALORBI),

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Acquisition d'un chariot télescopique sur pneus MANITOU MT 625H en recourant à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Centrale d'achat

La société UGAP, (Union des Groupements d'Achats Publics), sise à la Direction territoriale de Montpellier, Quartier Entreprise II – Tournezy, Rue Montels l'Église, 34076 MONTPELLIER

ARTICLE 3 : Acquisition

Acquisition d'un chariot télescopique sur pneus MANITOU MT 625H

ARTICLE 4 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale de 61 769,56 € HT, inscrit au budget 2021 du service logistique sur l'imputation 2182.812

ARTICLE 5 : Délai de livraison

40 semaines maximum à réception de commande

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

C - Logistique et équipements

2021/212 - Acquisition d'un véhicule utilitaire PEUGEOT Partner auprès de l'UGAP pour le service communication

Reçu en Sous-préfecture le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté du Président n°2020-249, en date du 4 août 2020, donnant délégation de fonction à M. Robert GELY, 1^{er} vice-président, dans le domaine des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et L2113-3 permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui précise que ces derniers font l'objet d'une décision,

CONSIDÉRANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions réglementaires relatives aux marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite acquérir un petit véhicule utilitaire pour son service de la communication,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Acquisition d'un véhicule utilitaire PEUGEOT Partner en recourant à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 : Centrale d'achat

ARTICLE 3 : Acquisition

Acquisition d'un PEUGEOT Partner Premium Standard 650 kg

ARTICLE 4 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale de 13 610,01 € HT, inscrit au budget 2021 du service logistique sur l'imputation 2182.812

ARTICLE 5 : Délai de livraison

34 semaines maximum à réception de commande

ARTICLE 6 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/07/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/213 - Restitution de la subvention versée à l'Association Café des Arts et du Bonheur - Retrait de la décision n°2020/446

Reçu en Sous-préfecture le : 12/07/2021

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L242-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

VU la décision n°2020/446 portant attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association « Le Café des Arts et du Bonheur »,

VU le courrier de l'Association le Café des Arts et du Bonheur en date du 5 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que par décision n°2020/446 du 1^{er} décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a attribué une subvention de 10 000 € à l'Association « Le Café des Arts et du Bonheur » pour l'aider à réaliser un « café du bonheur », dont l'objet était de venir en aide aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que face aux difficultés qu'elle a rencontrées concernant l'achat du local, les travaux à effectuer, et le personnel à recruter, l'Association a informé la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de sa volonté de renoncer à son projet de création d'un café du bonheur par courrier daté du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de récupérer la subvention de 10 000 € qu'elle avait accordée à l'Association « Le Café des Arts et du Bonheur », le projet de création de ce café étant abandonné.

DECIDE

ARTICLE 1 : Retrait de la décision n°2020/446

La décision n°2020/446 du 1^{er} décembre 2020 attribuant une subvention de 10 000 € à l'Association « Le Café des Arts et du Bonheur » est retirée, conformément aux dispositions de l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 2 : Modalités de restitution

L'Association « Le Café des Arts et du Bonheur » remboursera la somme de 10 000 € à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par virement bancaire. Un IBAN lui sera communiqué en ce sens.

La défaut de restitution de la subvention dans les deux mois qui suivent la présente décision, un titre de recette sera émis à l'encontre de l'Association « Le Café des Arts et du Bonheur » afin d'obtenir le paiement forcé de cette subvention.

ARTICLE 3 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/07/2021

II - SERVICES TECHNIQUES

A - Aménagement et transition écologique

2021/214 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé (DY 19 et 45 à Béziers)

Reçu en Sous-préfecture le : 08/07/2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L5211-9 et L 5211-10,

VU le Code civil, et notamment ses articles 686 et 691,

VU la délibération n°109 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté n°2020-262 en date du 3 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BRESSON, 5ème Vice-Président, dans le domaine de l'Aménagement du territoire, notamment la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT la nécessité d'établir par acte authentique la servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable suite à la promesse unilatérale de constitution de servitude signée le 29 juin 2021 par le propriétaire du foncier concerné.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE BEZIERS :

Section cadastrale	N° de parcelle	Lieu-dit ou adresse	Nature de la Propriété	Superficie de l'emprise de la servitude
DY	19	Cantagal	Chemin	81 m ²
	45			219 m ²

ARTICLE 2 : Montant

La SCI Petit Peytavi, représentée par Monsieur CAUSERA Christophe et Mme MORISOT Laurence, propriétaire, a donné son accord pour constituer par acte authentique une servitude de passage de canalisation d'eau potable, à titre onéreux, au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur une emprise totale de 300 m² en contrepartie d'une indemnisation de 300 €, à laquelle il conviendra d'ajouter les frais de constitution.

ARTICLE 3 : Publicité foncière

L'acte authentique établissant cette servitude, afin d'être opposable aux acquéreurs successifs du terrain sur lequel est située la canalisation d'eau potable, sera assujéti à la publicité foncière auprès du bureau des hypothèques,

Les charges et frais de cette formalité échoient à la CABM, bénéficiaire de la servitude créée.

ARTICLE 4 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/07/2021

**- PARTIE III -
Arrêtés**

= AR n°189, n°201 à n°2016.

PARTIE III - ARRETES

Table des matières

I - SERVICES ADMINISTRATIFS.....	141
10.....	141
2021/189 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers....	141
B - Juridique.....	142
2021/201 - Désignation de Madame MILLETO en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	142
2021/202 - Désignation de Madame VILBOIS CROS en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	143
2021/203 - Désignation de Madame PISSARRO en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	144
2021/204 - Désignation de Monsieur PASTOR en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	144
2021/205 - Désignation de Madame TRAVIER en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	145
2021/206 - Désignation de Madame BARBIER en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	146
2021/207 - Désignation de Monsieur PAWLOWSKI en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	147
2021/208 - Désignation de Monsieur DELACHAUX en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	148
2021/209 - Désignation de Monsieur RAMONDOU en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	149
2021/210 - Désignation de Monsieur GUERY en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	150
2021/211 - Désignation de Madame CABROL en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	151
2021/212 - Désignation de Madame AUGRY en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	152
2021/213 - Désignation de Monsieur BRETAGNOLLE en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	152
2021/214 - Désignation de Madame GLAIZOL en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	153
2021/215 - Désignation de Madame BEDES en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	154
2021/216 - Désignation de Monsieur AUTIN en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.....	155

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

10

2021/189 - Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 22/06/2021

Notifié le : 22/06/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

Vu la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-1-488 en date du 28 mars 2014 portant transfert de la compétence "création, gestion et entretien des aires permanentes d'accueil et de grand passage des gens du voyage" à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le règlement intérieur de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage à Béziers et notamment ses articles 22 ; 23 et 24 ;

VU l'arrêté n°2020/365 du 27 octobre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

VU l'arrêté n°2020/402 du 25 novembre 2020 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Montpellier en date du 3 décembre 2020, enjoignant aux occupants sans droit ni titre de libérer l'aire permanente d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté n°2021/98 du 30 mars 2021 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

VU l'arrêté n°2021/138 du 29 avril 2021 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

VU l'arrêté n°2021/171 du 21 mai 2021 portant fermeture temporaire de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Béziers ;

CONSIDÉRANT qu'entre le 19 novembre et le 7 décembre 2020, de nombreuses dégradations ont été commises sur l'Aire Permanente d'Accueil des gens du voyage de Béziers ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'expulsion s'en est suivie ;

CONSIDÉRANT que par ordonnance du 3 décembre 2020, le juge des référés a ordonné l'expulsion des contrevenants ;

CONSIDÉRANT que suite au départ des occupants le 7 décembre 2020, l'Aire a été complètement saccagée ;

CONSIDÉRANT qu'elle a de nouveau été occupé illicitement entre le 16 avril 2021 et le 27 avril 2021, ce qui a considérablement retardé la mise en œuvre des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ampleur des dégâts et des occupations illégales successives des lieux, il est nécessaire de fermer l'Aire Permanente d'Accueil de Béziers pour une durée de trois mois supplémentaires, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021, le temps que les travaux de restauration et de mise en sécurité de l'Aire soient achevés.

ARRETE

Article 1 : L'aire d'accueil des gens du voyage de Béziers sera fermée du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Sauf si les travaux de restauration ne sont pas terminés, la réouverture de l'aire interviendra le 1^{er} octobre 2021 à 09h00.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'art R.610-5 du Code Pénal. Le cas échéant, il s'exposera à une expulsion de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le Maire de la Ville de Béziers, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Béziers et les agents publics sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/201 - Désignation de Madame MILLETO en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 06/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence en matière de commande publique ou dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Madame MILLETO en tant que cheffe du service de la commande publique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désignée comme agent compétent dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité d'agent compétente en matière de commande publique, en tant que cheffe du service de la commande publique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame MILLETO.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/202 - Désignation de Madame VILBOIS CROS en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 06/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence en matière de commande publique ou dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Madame VILBOIS CROS en tant que directrice du département juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désignée comme agent compétente dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité d'agent compétente en matière de commande publique, en tant que directrice du département juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame VILBOIS CROS.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

I - SERVICES ADMINISTRATIFS**B - Juridique**

2021/203 - Désignation de Madame PISSARRO en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions du jury de concours les personnalités ayant un intérêt au regard de l'objet du concours ,

CONSIDÉRANT que Madame PISSARRO en tant que Conseillère communautaire et 1^{ère} Adjointe à la culture à la Ville de Béziers, peut être désignée personnalité ayant un intérêt au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de personnalité ayant un intérêt au regard de l'objet du concours, en tant que Conseillère communautaire et 1^{ère} Adjointe à la culture à la Ville de Béziers, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame PISSARRO.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS**B - Juridique**

2021/204 - Désignation de Monsieur PASTOR en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions du jury de concours les personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ,

CONSIDÉRANT que Monsieur PASTOR en tant que 8ème Vice-Président délégué à la culture, à la sécurité, aux gens du voyage, à l'informatique et au très haut débit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désigné personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité ayant un intérêt au regard de l'objet du concours, en tant que 8ème Vice-Président délégué à la culture, à la sécurité, aux gens du voyage, à l'informatique et au très haut débit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Monsieur PASTOR.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdue jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/205 - Désignation de Madame TRAVIER en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,
CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),
CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions du jury de concours les personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ,
CONSIDÉRANT que Madame TRAVIER en tant que directrice régionale adjointe déléguée, directrice des pôles Création et Action culturelle et territoriale de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, peut être désignée personnalité ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de personnalité ayant un intérêt au regard de l'objet du concours, en tant que directrice régionale adjointe déléguée, directrice des pôles Création et Action culturelle et territoriale de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame TRAVIER.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/206 - Désignation de Madame BARBIER en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation architecturale.

CONSIDÉRANT que Madame BARBIER en tant que représentante du cabinet AREP, Assistant à maîtrise d'ouvrage, peut être désignée comme personne compétente dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de personne compétente, en tant que représentante du cabinet AREP, Assistant à maîtrise d'ouvrage/programmiste, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame BARBIER.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/207 - Désignation de Monsieur PAWLOWSKI en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Monsieur PAWLOWSKI en tant que directeur du département logistique équipements de

la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désigné comme agent compétent dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité d'agent compétent dans la matière qui fait l'objet du concours, en tant que directeur du département logistique équipement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Monsieur PAWLOWSKI.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/208 - Désignation de Monsieur DELACHAUX en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Monsieur DELACHAUX en tant que chargé d'opérations du service constructions de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désigné comme agent compétent dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité d'agent compétent dans la matière qui fait l'objet du concours, en tant que chargé d'opérations du service constructions de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Monsieur DELACHAUX.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/209 - Désignation de Monsieur RAMONDOU en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Monsieur RAMONDOU en tant que chargé du pilotage Grands Projets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désigné comme agent compétent dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité d'agent compétent dans la matière qui fait l'objet du concours, en tant que chargé du pilotage Grands Projets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Monsieur RAMONDOU.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdue jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/210 - Désignation de Monsieur GUERY en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Monsieur GUERY en tant que chef du conservatoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désigné comme agent compétent dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité d'agent compétent dans la matière qui fait l'objet du concours, en tant que chef du conservatoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Monsieur GUERY.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdue jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/211 - Désignation de Madame CABROL en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 06/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Madame CABROL en tant que directrice générale des services techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désignée comme agent compétente dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité d'agent compétente dans la matière qui fait objet du concours, en tant que directrice des services techniques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame CABROL.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/212 - Désignation de Madame AUGRY en qualité de membre ayant voix consultative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury de concours les personnalités désignées par le président du jury en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours,

CONSIDÉRANT que Madame AUGRY en tant que directrice du département infrastructures mobilités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, peut être désignée comme agent compétente dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité d'agent compétente dans la matière qui fait objet du concours, en tant que directrice du département infrastructures mobilités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame AUGRY.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/213 - Désignation de Monsieur BRETAGNOLLE en qualité de membre ayant voix délibérative

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que l'avis de concours mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment d'un bureau d'étude d'ingénierie,

CONSIDÉRANT que Monsieur BRETAGNOLLE en tant que membre du Syntec Ingénierie Occitanie, peut être désigné personnalité qualifiée dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné en qualité de personnalité qualifiée, en tant que membre du Syntec Ingénierie Occitanie, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Monsieur BRETAGNOLLE.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdue jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/214 - Désignation de Madame GLAIZOL en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que l'avis de concours mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment d'un architecte,

CONSIDÉRANT que Madame GLAIZOL en tant que directrice adjointe du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), architecte et urbaniste conseillère CAUE, peut être désignée personnalité qualifiée dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de personnalité qualifiée, en tant que directrice adjointe du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), architecte et urbaniste conseillère CAUE, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame GLAIZOL.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/215 - Désignation de Madame BEDES en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,
CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),
CONSIDÉRANT que l'avis de concours mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment d'un architecte,
CONSIDÉRANT que Madame BEDES en tant qu'architecte et responsable adjointe du service architecture et patrimoine de la ville de Béziers, peut être désignée personnalité qualifiée dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désignée en qualité de personnalité qualifiée, en tant qu'architecte et responsable adjointe du service architecture et patrimoine de la ville de Béziers, pour les réunions du jury dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Madame BEDES.

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021

I - SERVICES ADMINISTRATIFS

B - Juridique

2021/216 - Désignation de Monsieur AUTIN en qualité de membre ayant voix délibérative autorisé à assister aux séances du jury de concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 29/06/2021

Notifié le : 07/07/2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 5211-9, L 1414-2 renvoyant au L1411-5 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2021 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint (sur prestations de niveau Esquisse+) pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers, ainsi qu'à la constitution et l'indemnisation des membres du Jury,

CONSIDÉRANT que l'article R.2162-24 indique que le jury est obligatoirement composé des membres élus de la commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats dont au moins un tiers des membres doit posséder une qualification professionnelle particulière (Art. R2162-22, du code de la commande publique),

CONSIDÉRANT que l'avis de concours mentionne la nécessité d'une équipe composée notamment d'un architecte,

CONSIDÉRANT que Monsieur AUTIN en tant qu'Architecte désigné par l'ordre des architectes Occitanie par courrier en date du 25 mai 2021, peut être désigné comme personnalité qualifiée dans le cadre du jury de concours de maîtrise d'oeuvre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est désigné(e) en qualité de personnalité qualifiée, en tant qu'architecte membre de l'Ordre des Architectes Occitanie, pour les réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers : Monsieur AUTIN

ARTICLE 2 :

La présente désignation vaut pour toutes les réunions du Jury de concours relatives audit marché et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/06/2021.